
GAUDEO

Hold both copies.

M. Nairne

JOSEPH II.

Traduit de l'Allemand.

M. DCC. LXXXVII.

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

CETTE Esquiſſe que l'Auteur a faite vec d'autant plus de plaiſir, qu'il aime à entretenir des faits de JOSEPH, doit ſon rigine à des cas bien fortuits. — Elle com- nencé à ce que l'on nomme *ab Uvo*, — iront certains Savants ; mais on ne ſera ertainement point fâché de jetter d'abord n coup d'œil rapide ſur l'Hiſtoire de la Maiſon d'Autriche. — Oſe-t-on parler d'un Prince encore vivant, ajouteront d'autres ? Oui, puiſque tout grand Prince préfere la vérité à la flatterie : auſſi l'Auteur a-t-il pris à tâche de ne pouvoir être ſoupçonné de celle-ci ; & quant à celle-là, d'obéir avec toute la diſcrétion poſſible aux impulſions de ſes propres principes.

Fait au pied d'une Montagne,
le 6 Mars 1786.

Par un INCONNU.

TABLE.

Fin de la Table.



JOSEPH



JOSEPH II.

§. I.

ABRÉGÉ *historique de la Maison d'* AUTRICHE-LORRAINE.

UN Electeur de Mayence, Werner de Falckenstein, part pour Rome en 1261, afin d'y faire confirmer son élection par le Pape. Les temps étoient orageux, les chemins peu sûrs. — Rodolphe, Comte de Habsbourg, l'escorte le long du Rhin jusqu'au pied des Alpes, l'y attend, & le reconduit par la même route à Mayence. — Douze années après, le reconnoissant Ecclésiastique récompense cette courtoisie Chevaleresque par la Couronne Impériale. —

L'Allemagne étoit excédée de Rois étrangers; — Grégoire X menaçoit l'Empire de lui donner un Chef, s'il ne se pressoit d'en élire un; — Werner convoque les Princes Electeurs à Francfort-

ſur-le-Mein. — Eitel Friby, Comte de Zollern, l'un des aïeux de la Maiſon de Brandebourg, & depuis Burgrave de Nuremberg, s'intéreſſe, on ne peut plus vivement, en faveur du Comte de Habsbourg, entraîne tous les ſuffrages; & Rodolphe, ci-devant Commandant des milices de la Ville de Strasbourg, eſt élu Empereur. (1) — Eitel Friby monte à cheval, & lui porte lui-même cette agréable nouvelle près de Baſle.

C'eſt ainſi qu'un Pape, un Electeur reconnoiſſant & un Comte de Zollern jetterent les fondements de la puiſſance actuelle de cette Maiſon. — La fortune les ſeconda conſtamment depuis. — Charles d'Anjou aſſaſſine Conrad & Fréderic, les deux derniers rejettons de la Maiſon de Stauffen-Suabe & de la Maiſon d'Autriche. — Rodolphe fait inveſtir ſes deux fils des fiefs ouverts (2).

Albert eſt mis en poſſeſſion de l'Autriche, & Rodolphe reçoit la Suabe avec le Landgraviat d'Alſace qui en dépendoit.

Déja la Maiſon d'Autriche-Habsbourg commençoit à paroître trop puiſſante aux Princes. — Un autre Archevêque de Mayence, Gerard d'Epſtein, fait tomber le globe de l'Empire

(1) Le 29 Septembre 1273.

(2) En 1282 à la Diete d'Augsbourg.

ans la main d'un Comte de Naſſau (1). — ıdolphe, c'eſt ſon nom, veut auſſi faire ſervir ı nouvelle dignité à l'élévation de ſa Maiſon; ıais, faute de fiefs ouverts vacants, il s'aviſe ollement d'augmenter ſes revenus d'un ſeul coup, n s'appropriant les péages que les Princes Ecléſiaſtiques poſſédoient le long du Rhin. —

Le Clergé crie d'abord à l'oppreſſion; & le Duc Albert, fils de Rodolphe, en tire parti pour ıugmenter le nombre de ſes créatures. — Adolphe n'en reſte pas là; il met le comble à ſes imprudences; il veut employer des ſubſides qu'il a reçus d'Angleterre, à l'acquiſition d'un Pays (2) dont un pere dénaturé veut dépouiller ſes propres enfants en faveur du fils de ſa concubine; mais l'indignation des Princes qui s'aſſemblent, & l'or qu'Albert fait répandre à propos, triomphent. — Adolphe eſt dépoſé, Albert eſt élu, on en vient aux mains près de Gelnheim (3). Adolphe perd la couronne & la vie par la main propre de ſon Rival.

L'ambition & l'avidité avoient perdu le Comte de Naſſau; — le nouvel Empereur ne tarda cependant guere d'en être auſſi la victime; — le

(1) En 1292.
(2) La Miſnie.
(3) Le 2 Juillet 1297.

poignard d'un neveu trancha le fil de ſes jours. Albert étoit tuteur de Jean de Suabe, fils de Rodolphe ſon frere. Le jeune Prince ayant atteint ſa majorité, prie ſon oncle de le mettre en poſſeſſion de ſes domaines en Alſace, en Suabe & en Suiſſe, ou au moins de la Seigneurie de Kybourg. L'Empereur, au-lieu d'une Couronne ducale, lui met une guirlande de fleurs ſur la tête. Jean ſent l'offenſe ; quelques Gentilshommes mécontents attiſent ſa colere. » Quoi, lui dit-on, » le maître de tant de beaux Etats eſt-il deſtiné » à faire nombre parmi les paraſites de la Cour"? La mort d'Albert eſt réſolue, — un incident en accélera l'inſtant : l'Empereur veut aller voir ſa femme qui eſt à Konigsfelden, & doit paſſer la Rufs pour s'y rendre : les conjurés le dévancent ; il paſſe le premier ; & tandis que ſa ſuite ſe met en devoir de le joindre, les aſſaſſins tombent ſur lui. Il expire dans les bras d'une fille, qui mit la tête du mourant ſur ſon giron (1).

La Couronne Impériale paſſe dans d'autres Maiſons, & d'abord dans celle de Luxembourg (2). Durant cette époque, les Princes de la Maiſon d'Autriche ont une guerre opiniâtre à ſoutenir contre les Suiſſes, qui défendent leur liberté. Ils

---

(1) Le 1er. Mai 1308.

(2) Depuis 1308 juſqu'en 1437.

perdent tout ce qu'ils possedent au pied des Alpes; ils perdent même la maison d'où sortit leur souche : mais dans le même temps ils acquierent le Tyrol; & la fortune qui sembloit les avoir abandonnés, leur sourit de nouveau. Albert, un fils d'Albert IV, reçut trois Couronnes dans la même année (1) : celle de Bohême, qui lui donnoit la Silésie & la Moravie; celle de Hongrie, & enfin la Couronne Impériale.

Albert, le second Empereur de ce nom, dut tout aux bons offices de Sigismond, son beau-pere, auprès des Etats de ces deux Royaumes; mais il ne dut l'Empire qu'à ses qualités personnelles, & son élection fut unanime. Jamais Prince ne donna de plus grandes espérances; & s'il eût vécu plus long-temps, Constantinople eût été prise plus tard. Les plus belles fleurs sont les plus tendres : dans une incursion sur les Turcs, la dyssenterie désola son armée, & l'emporta (2). Tel court que fut son regne, il fut pourtant très-avantageux à l'Empire. — Albert y posa la base d'une paix générale & de sa division en cercles. — Son Cousin Fréderic III lui succede. Aucun Empereur d'Allemagne n'occupa le Trône aussi long-temps que lui; mais si remarquable que

(1) En 1437.
(2) En 1439.

ſoit ce long regne, il ne l'eſt que par les découvertes de ſes contemporains, & non par ſes talents. Son indolence, ſon engourdiſſement & ſes indéciſions manquerent de lui faire perdre la Hongrie & la Bohême, qu'il eût dès-lors pu réunir pour toujours à ſon Archiduché. Il ne s'en fallut même de guere, qu'il ne perdît auſſi ſes Etats héréditaires. En un mot, ſon apathie fut telle, qu'à Vienne même, on lui refuſa un emprunt de trois mille florins, & qu'aſſiégé par les Bourgeois dans ſon Château, il ſe vit expoſé à y mourir de faim. — Néanmoins, l'invention de l'Imprimerie date de ſon regne, ainſi que la priſe de Conſtantinople. — Les Poſtes s'établiſſent, une Univerſité naît après l'autre, la Littérature ancienne ſort de la pouſſiere, la confédération de Suabe pour le repos de l'Empire ſe conclut. — Tout s'y prépare pour la grande révolution du Siecle ſuivant. —

Maximilien ſon fils (1) vit le lever de cette aurore. Il aimoit les beaux-arts, & la muſique au point, qu'il contribua beaucoup à l'invention de quelques inſtruments. — Il aimoit les belles-lettres & les exercices de chevalerie; (2) il fit

---

(1) En 1493.

(2) Durant la diete de Worms en 1495, il vainquit Claude de la Barre, Chevalier François, juſques-là invincible.

des changements utiles dans le militaire ; en divisant les corps en Régiments & en Compagnies : mais nonobstant cela, il fut toujours aussi malheureux dans toutes les guerres qu'il entreprit, qu'il fut heureux en mariages. — Sa femme Marie de Bourgogne, fille unique & héritiere de Charles le Hardi, le rendit maître de ces belles contrées, qui s'étendent des bords de la Mer d'Allemagne au pied des Alpes. — Par le mariage de son fils Philippe avec Jeanne, Infante d'Espagne, ses descendants devinrent les dominateurs des deux Indes. — Tant d'avantages réunis font de Maximilien, le second Fondateur de la Maison d'Autriche. —

Charles V, son petit-fils, seroit devenu maître absolu de l'Empire d'Allemagne, si un Electeur (1) n'eût point annéanti les projets d'un Monarque dans les Etats duquel le soleil ne se couchoit jamais ; mais combien de fois l'Empereur n'a-t-il pas dû se repentir des mouvements qu'il se donna pour faire passer la Couronne Impériale au frere ? —

Par l'élection de Ferdinand I, la Maison de Habsbourg se divisa en branche Autrichienne & en branche Espagnole. — Ferdinand réunit à l'Empire, la Hongrie & la Bohême, par son mariage

(1) Maurice.

avec Anne. — Après le décès de Louis, frere de cette Princesse, qui fut tué à la bataille de Mohacz (1), quelques Magnats l'élurent, & il prit possession du Trône après la mort de Jean de Zapolie. — C'est à son amour pour la paix, que nous devons la convention de Passau (2) & la paix de Religion d'Augsbourg (3). Maximilien II, son fils, le plus tolérant des Princes de son temps, hérita de ses sentiments pacifiques. Mais si Ferdinand, pour obéir aux impulsions d'un zele outré dont les suites lui causerent bien des déboires, tâcha d'extirper les Protestants auxquels il accordoit un culte libre dans ses Etats, Maximilien, le Joseph de son siecle, tint à péché capital de vouloir régner sur les consciences. — Il demanda de la Cour de Rome la Communion sous les deux especes pour ses sujets, & le mariage pour ses Prêtres; mais Pie V, bien éloigné de la modération de Pie VI, ne répondit que par des menaces d'interdit & de déposition. — Rien n'égale l'amitié réelle & chaude que ce Monarque témoignoit à ses Princes, & l'on ne peut lire, sans être agréablement ému, les lettres qu'il écrivit à son Duc Christophe de Wirtemberg;

---

(1) En 1526.
(2) En 1552.
(3) En 1555.

c'eſt le cœur qui y parle & qui s'y épanche. — La cauſe de ſa mort eſt une preuve trop parlante de l'ignorance de ce ſiecle en fait de Médecine, pour ne point la rappeller avec indignation. Ce digne Empereur, qui étoit à la fleur de ſon âge, tomba dans une eſpece d'hydropiſie; une vieille, en qui il ſe confia, entreprit ſa guériſon, & priva l'Allemagne de ſon plus bel ornement (1). —

Ce n'eſt que dans notre ſiecle, ce n'eſt même qu'après la moitié de ſa révolution, qu'on acheve de ſe convaincre que tolérance, liberté de commerce & induſtrie, ſont les ſeules ſources des richeſſes d'un Souverain. — La ſurcharge d'impôts & de taxes, la recherche même de la prétendue pierre philoſophale, les parurent autrefois. Rodolphe II, ſucceſſeur de Maximilien, fut conſtamment poſſédé de cette manie; mais plus il voulut faire d'or, moins il en eut. A peine pût-il raſſembler de quoi payer ſes aſtronomes. En s'évertuant pour trouver l'eſprit recteur, il négligea le gouvernement de ſes Etats, & la mort de ſon vieux lion lui fut mille fois plus ſenſible que les troubles qui déchiroient la Hongrie. — Sa dépoſition réſolue par les Etats ne fut prévenue que par la mort qui le ſauva de cet oppro-

(1) En 1576.

bre (1). Ses ſeules lettres de Majeſté (2) à la Bohême, font époque dans ſon régne. Il vécut dans le célibat le plus rigide, parce que Tycho de Brahé lui avoit prédit qu'il mourroit de la main d'un de ſes fils. —

Son frere Matthias lui ſuccéda. — Le feu d'une guerre qui conſuma l'Allemagne durant trente années conſécutives, couvoit déja ſous la cendre, & commença à jetter quelques flammes durant ce regne. — Matthias eut d'abord une averſion marquée pour les Eſpagnols ; elle ne fut pas conſtante : ils ſurent la vaincre, ils ſurent le gouverner lui & ſa Cour vers ſon déclin, ils ſurent le forcer d'odopter ſon neveu, l'Archiduc Ferdinand, ils ſurent enfin porter au dernier degré le feu qui avoit éclaté contre les Princes unis (3).

Ferdinand II avoit ſucé à Ingolſtadt les prin-

---

(1) En 1612.

(2) Lettres-Impériaux.

(3) C'eſt ainſi qu'on appelloit les Princes Proteſtants qui s'étoient confédérés à Halle en Suabe, pour maintenir la liberté de Religion ; mais cette union fut le véritable cahos d'Ovide :

. . . . *Quia corpore in uno*
Frigida pugnabant callidis, humentia ſiccis,
Mollia cum duris, ſine pondere habentia pondus.

La Ligue qui leur étoit oppoſée, avoit plus de nerf ; elle étoit animée d'un eſprit plus actif.

cipes des Jésuites; un séjour en Italie, l'y affermit. — Depuis lui & pendant une suite de regnes, le Confesseur de l'Empereur fut Ministre privé d'Etat, avec un pouvoir illimité sur les consciences & sur les affaires politiques, civiles & militaires. L'on ne peut cependant refuser de l'esprit & de la fermeté à Ferdinand.

Peu de villes reconnoissoient ses loix à son avénement à l'Empire, & peu s'en fallut qu'à Vienne & dans son propre Château, il ne fût fait prisonnier. — Le Comte de Thun, à la tête des Bohémiens, avoit pénétré jusques dans sa chambre. — Mais dix ans plus tard, sa puissance s'accrut au point, que, sans en appréhender les suites, il promulgua le fameux édit de restitution (1), qui réclame des Protestants les biens de l'Eglise. C'est cette démarche & la descente d'un Roi du Nord à la tête de 10,000 hommes en Poméranie, qui firent échouer les projets de Ferdinand & de l'Espagne; c'est par-là que l'Empereur qui vouloit se rendre Souverain absolu de l'Allemagne, donna à cet Empire la constitution stable dont il jouit actuellement, graces à la paix de Westphalie, qui fut conclue sous son fils Ferdinand III (2).

---

(1) En 1629.
(2) En 1648.

Léopold, qui régna durant la seconde partie du dernier siecle, eut des guerres continuelles à soutenir contre la France & contre la Porte. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu, la puissance de sa Maison n'augmenta ni ne diminua point. Son bonheur fut d'avoir de bons Généraux formés dans l'école des Suédois. Ils furent cause qu'aux batailles de Leipzig, de Luzen & de Jankowitz, il eut l'avantage, & celui de ne pas être battu à St. Gothard & à Sasbach, quoique ses troupes & ses finances fussent bien éloignées d'être dans l'ordre où Louis XIV avoit mis les siennes; car pendant qu'il faisoit bâtir des palais aux Jésuites de Breslau, l'argent pour pousser efficacement la guerre contre les Turcs, manquoit; & les avantages qui devoient suivre la victoire de Louis de Bade sur la Morave (1), s'en allerent en fumée, parce que l'on avoit à peine de quoi subvenir aux fraix du couronnement de Joseph, qui venoit d'être élu Roi des Romains.

Vers la fin de son regne, Léopold eut l'espoir de voir revivre la branche éteinte de la Maison d'Habsbourg en Espagne, dans une branche de la sienne. La victoire remportée à Hochstaedt (2), la derniere de son vivant, parut y donner

---

(1) En 1689.

(2) En 1674.

quelque fondement, — & les batailles de Ramillies (1), de Turin (2) & de Malplaquet (3), l'augmenterent beaucoup : — mais les cataſtrophes de Rumersheim (4) & de Denein (5), la politique d'un Tallard & d'un Bolingbroke, & ſur-tout la mort prématurée de ſon ſucceſſeur (6), firent évanouir toute perſpective ſur le trône d'Eſpagne.

Joſeph I ne régna que ſept ans ; mais c'en fut aſſez pour prouver qu'il ne ſe laiſſoit pas mener par les Jéſuites comme ſon pere. A la réquiſition de Charles XII, il reſtitua pluſieurs Egliſes aux Proteſtants de Siléſie. Une guerre preſque générale l'empêcha d'en faire davantage. On ne pourra découvrir ſi ſa mort a été naturelle ou non, que dans les archives de la famille du Cavalier (7), auquel le public l'imputa; s'il eût vécu plus long-temps, au-lieu du pacte de famille des Bourbons, nous euſſions vu un pacte de famille de la Maiſon d'Autriche ou de Habsbourg.

Charles VI, ſon frere, le remplaça ſur le Trône Impérial. L'Europe craignit de voir encore une

(1) En 1706.
(2) Ibid.
(3) En 1709.
(4) Ibid.
(5) En 1712.
(6) En 1711.
(7) *Vid, Wekhrlins,* Chronol. tom. II, p. 345.

fois réunies ſur une même tête toutes les poſſeſſions de Charles V, & l'ancien projet de la monarchie univerſelle renouvellé. — Philippe d'Anjou ſe maintint en la poſſeſſion du Trône d'Eſpagne, & Charles dut ſe contenter de celle du Royaume de Naples & de Sicile & des Pays-Bas.

Il perd ces deux premiers, pour avoir le plaiſir de mettre le Prince de Saxe ſur le Trône de Pologne; il achete même par le ſacrifice d'une partie de la Hongrie l'amitié de la Cour de Ruſſie, afin d'indemniſer les Turcs des pertes que leur avoient fait eſſuyer les batailles haſardées & ſanglantes du Comte de Munich.

Les négociations de Charles VI pour aſſurer la ſucceſſion de ſa Maiſon, rempliſſent pour ainſi dire la derniere partie de ſon regne. Tous les traités qui furent alors conclus par l'Autriche, ont tous trait à la Pragmatique-Sanction. — Mais l'objet principal qui eût pu lui donner conſiſtence, manquoit. — Une armée diſciplinée & bien entretenue, & un tréſor bien rempli.

Cependant Charles eut la ſatisfaction de voir ſa fille aînée, Marie-Thereſe, unie à un époux qu'elle aimoit, & qui étoit digne d'elle (1).

Gerard, Comte d'Alſace, dont les ancêtres hériterent de la Comté d'Habsbourg, du chef

---

(1) En 1736.

l'Hiltrude (1), fut créé Duc de Lorraine (2) par l'Empereur Henri III. Tous ses successeurs à ce Duché descendent de lui, & conséquemment aussi François, qui épousa Thérese ; mariage qui réunit à Vienne deux branches séparées depuis près de mille ans. Charles mourut (3), sa fille monta sur son Trône, & le partagea avec son époux.

Un autre Prince, Fréderic-Guillaume, étoit mort peu avant, & avoit laissé à son successeur ce que Charles devoit laisser à sa fille. Le nouveau Roi de Prusse, qui jusqu'à cette époque, & tant qu'il fut Prince Royal, avoit vécu en Philosophe, & été en liaison avec tous les Savants de l'Allemagne & de la France, abandonna sa plume pour l'épée, conquit & conserva la Silésie, en vertu de trois traités de paix.

(1) Dans le huitieme siecle.
(2) En 1040.
(3) En 1740.



§. II.

Naiſſance & Education de JOSEPH.

PRESQU'AU même inſtant où Fréderic II remportoit ſa premiere victoire ſur l'armée Autrichienne (1), Marie-Thérefe accoucha d'un fils. La joie dont cet événement combla la Maiſon Archiducale, ſembla être un préſent du Ciel pour la conſoler de la perte de la bataille de Molwitz. Auſſi la naiſſance de Joſeph parut-elle à Marie-Thérefe l'équivalent de tant de Provinces perdues, & le bonheur d'être mere lui fit-il gaiement ſupporter tous les revers qu'on lui annonçoit.

Rien n'eſt plus intéreſſant dans l'hiſtoire d'un Homme dont les édits & les faits fixent l'attention du monde, que l'hiſtoire de ſon éducation. Elle ſeule peut faire voir comment il a pu devenir ce qu'il eſt. — Si d'un côté l'on conſidere la dévotion de Théreſe portée juſqu'aux ſcrupules, & de l'autre la liberté de penſer de Joſeph, qui aime la Religion ſans en chercher l'eſſence dans des pratiques extérieures. — Si l'on enviſage

(1) En 1741.

ſage les ſoins que ſa Mere a dû ſe donner pour que le fils fût élevé ſuivant ſes principes, & qu'elle n'y pouvoit parvenir que par le canal d'Eccléſiaſtiques. — Si l'on ſe rappelle que François premier n'étoit point guerrier, & que Joſeph aime & diſtingue le Militaire : on cherche avec empreſſement l'homme qui éleva le jeune Prince ; mais on ne le trouve point. — Cette a cune dans l'hiſtoire de l'éducation de Joſeph, ſera probablement un jour remplie, ſi l'on parvient à découvrir qui l'Empereur fréquenta le plus volontiers dans ſa jeuneſſe, & quelle lecture il préféra. Les obſervations ſuivantes feront peut-être réſoudre une partie de ce problême.

En premier lieu, l'Hiſtoire de la plupart des Princes héréditaires apprend que la contrainte dans laquelle on les tient, les rend preſque toujours diſſemblables de leurs peres. Fréderic-Guillaume foula aux pieds les perruques de gala, quoique Fréderic I ſon pere ne ſe ſentît jamais plus grand que lorſqu'une immenſe perruque cachoit les défauts de ſa taille, & qu'environné d'une Cour brillante, il pouvoit jouir du ſpectacle d'une pompe éclatante. Sous Fréderic-Guillaume, la ſcience étoit une eſpece d'opprobre, le Savant n'étoit qu'un pédant ; marcher en meſure, étoit le comble du ſavoir.

Pendant que le Roi retiré avec ſes Généraux

dans ſon Iſle, y liſoit les gazettes, la ſeule lecture qu'il pouvoit ſouffrir; le Prince Royal, retiré à Rheinsberg, y étudioit les Auteurs anciens & modernes. Le Landgrave Fréderic de Caſſel n'aimoit que la Litérature françoiſe; à peine ſon fils lui ſuccede-t-il, que les Muſes Allemandes ſe raſſemblent autour de ſon trône. — Il eſt donc probable que plus ſa Mere s'eſt efforcée d'aſſujetir le cœur de Joſeph à l'auſterité de ſes principes, plus il a cherché de s'affranchir de leur joug.

La ſeconde obſervation que nous pouvons faire, eſt la ſuivante. Dès ſon berceau, le bruit des exploits de Fréderic retentit dans ſes oreilles; & durant ces années où l'eſprit commence à ſe déveloper, les Batailles de Prague & de Liſſa firent époque. Il ſe peut donc que dès-lors Fréderic remplit l'ame de Joſeph de la vénération qu'il eut toujours pour lui. L'ame élevée du jeune Prince ſouhaita d'égaler un jour ſon émule, & ſon génie le força de chercher les moyens par leſquels Fréderic s'étoit attiré l'admiration de l'Europe. Il les trouva dans la formation de l'armée, dans l'extenſion des lumieres que Fréderic favoriſoit, dans la tolérance qui permet à tout homme de vivre librement en Pruſſe, dès qu'il eſt un bon citoyen, & dans l'ordre que Fréderic avoit mis dans ſes finances. Il eſt certain que Joſeph monta de degré en degré, juſqu'à ce qu'il

parvînt ſur la colline éclairée où brillent les Marc-Aurele, les Henri & les Fréderic; tant il eſt vrai que le victorieux devient toujours le précepteur du vaincu. Fréderic-Guillaume, ce grand Electeur, bat les Suédois près de Ferbellin, eux qui, peu avant, avoient apporté l'art de la guerre en Allemagne, & emporté Brandenbourg & Spandau par de ſeules menaces. Pierre Ier. bat à Pultawa Charles XII, qui, peu avant, oſa attaquer 80,000 Ruſſes avec 10,000 Suédois.

Quoi qu'il en ſoit, laiſſons au temps la ſolution entiere du problême : *Comment Joſeph eſt devenu ce qu'il eſt ?* C'eſt aſſez qu'il ſoit tel, c'eſt aſſez qu'il le paroiſſe aux yeux de toute l'Europe. Voyons donc comment il débuta ſur ce grand théâtre.

---

§. III.

JOSEPH, Roi des Romains, Empereur d'Allemagne.

LORSQUE Marie-Thérefe prit poſſeſſion de l'héritage de ſon Pere, ſes ennemis avoient réuni leurs efforts pour faire paſſer le Sceptre de l'Empire dans une autre Maiſon. — Sa conſtance triompha; — elle eut la ſatisfaction de voir ſon époux ſur le Trône de Charlemagne.

Vingt ans après, tous les Princes de l'Allema-

gne ſe réunirent pour élire Joſeph: c'eſt Fréde-ric qui avoit déterminé les ſuffrages. — La Paix de Hubertsbourg (1) avoit mis fin à la guerre de ſept ans; & l'année ſuivante (2), Joſeph fut couronné Roi des Romains. — Le Pere conduiſit lui-même le fils à Francfort, & Joſeph s'y vit pour la premiere fois l'objet des adorations de la nation Allemande, qui depuis chanta ſi ſouvent ſes louanges.

François ne ſurvécut pas long-temps à cette époque, & laiſſa le Trône Impérial au nouveau Roi (3). Thérefe l'aſſocia dès cet inſtant (4) au Gouvernement de ſes Etats héréditaires; mais elle ne lui abandonna entiérement que le Militaire, ſe réſervant la premiere influence ſur les affaires d'Etat.

---

(1) Le 15 Février 1763.
(2) Le 27 Mars 1764.
(3) En 1765.
(4) Le 23 Septembre 1765.



§. IV.

oyages de JOSEPH *en Hongrie, en Italie, en Siléſie, en Bohême, en France, en Ruſſie, & aux Pays-Bas.*

QUELQUES Hiſtoriens Autrichiens aſſurent, & le caractere de Thérefe le conſtate, qu'elle e voulut jamais abandonner le timon du Gouernement politique de l'Etat. Il ne lui étoit cerinement point échappé que les principes de ſon ls ne cadroient pas généralement avec les ſiens. ne fut donc point poſſible à Joſeph d'agir toujurs ſuivant ſes propres lumieres : non; & trèsouvent il dut eſſuyer le chagrin de voir exécuter es opérations diamétralement oppoſées à ſon ſtême. De plus, pour parvenir de temps-enmps à ſon but, il dut ſouvent ſe faire la vionce de contredire ce qu'il ſouhaitoit le plus rdemment. En un mot, c'eſt pour cela que Joeph voyagea preſque toujours, juſques à l'inſnt où il régna ſeul.

Rien n'eſt plus inſtructif pour un jeune Prince ue de voyager. — Parcourt-t-il ſes propres tats ; il découvre mille choſes qu'il eût toujurs ignorées, & il ſe met à même de remédier

à quantité d'abus. Se rend-il cher l'Etranger ; il voit ſes fautes pour les éviter, & le bon pour l'imiter.

Ce fut certainement là le but de Joſeph. — Sa maniere de voyager, & les objets ſur leſquels il dirigeoit ſon attention principale, le prouvent.

Joſeph voyage ſans appareil. Le premier Prince de notre Planete ſe montre en ſimple uniforme, avec une petite ſuite dont encore très-ſouvent il ſe débarraſſe pour pouvoir mieux obſerver. Il couche ſur la dure ; il éloigne de ſoi la Majeſté Impériale, pour être plus libre ſous le titre de Comte.

S'arrête-t-il quelque part; ſemblable à Pierre-le-Grand, il n'y attend aucune fête brillante : i refuſe ces entrées éblouiſſantes dont l'éclat voile ordinairement le véritable état des choſes, & il obſerve au mieux ce qui ſe paſſe autour de lui lorſqu'il eſt lui-même le moins remarqué.

Son premier voyage fut en Hongrie (1). Ce Royaume eſt un des plus fertiles de l'Europe ; mais des guerres avec les Turcs, une politique intolérante, un commerce gêné, le ſyſtême féodal, ont en partie privé ce beau Pays de ſes habitants, en partie réduit ſes productions au plus vil prix, & ont porté un coup mortel à chaque

(1) En 1769.

branche de l'induſtrie. Le Magnat eſt comme deſpote; le payſan eſt eſclave.

La requête d'un de ces miſérables à Joſeph, requête qui ne dit rien d'outré relativement au joug ſous lequel nombre de Seigneurs les font gémir, le prouve; la voici :

Miſéricordieux Empereur !

» Quatre jours en corvées, le cinquieme à
» la pêche, le ſixieme à la chaſſe avec le Sei-
» gneur, le ſeptieme à l'Egliſe : jugez, *Miſéri-*
» *cordieux Empereur*, d'où je puis acquitter les im-
„ pôts & les charges "!

Il eſt certain qu'à ce voyage, Joſeph vit bien des abus, dont il réſolut en ſoi-même la ſupreſſion. Joſeph ſera juſte ; il n'oubliera point que c'eſt aux braves Hongrois que ſa Mere dut ſa Couronne, & ſon plan aura pour but de faire que le bonheur du payſan ſe concilie avec les privileges de ſes Magnats, de rendre l'air plus ſalubre par le deſſéchement des marais, de peupler les déſerts, & de faire valoir & porter à leur juſte prix les productions de la nature.

L'Italie le poſſéda à ſon ſecond voyage (1). Jadis les Empereurs n'y avoient paru que ſous un appareil des plus humbles. Un d'eux même dut s'y

(1) En 1769.

présenter à pieds nuds dans le costume d'un pénitent. — Depuis plus de deux siecles, on n'y avoit vu que des Papes, mais aucun Empereur.

Joseph y parut, non avec la pompe d'un Souverain, à laquelle l'Italie s'étoit attendue; mais cette modestie fit plus que s'il eût fait son entrée à Rome sur un char de triomphe, & il vit l'Italie plus portée à remplir ses desirs, que ses prédécesseurs ne la trouverent lorsqu'ils y vinrent à la tête de quelques milliers d'hom mes. Tel est l'effet bienfaisant de la philosophie sur l'esprit des nations; ce que toutes les armées du monde n'eussent pu opérer, le temps & l'éclaircissement progressif des esprits l'effectuent. Pendant que Joseph se trouvoit à Rome, on procédoit à l'élection d'un Pape. L'Empereur visita le Conclave, dont jadis une armée n'eût peut-être pas forcé les portes. Les Cardinaux l'accueillent comme le Protecteur de l'Eglise, & Joseph leur recommande de maintenir les droits, la dignité de la Religion, & d'écarter d'eux toute partialité & tout préjugé, afin d'élire le plus digne & le plus habile.

L'exaltation d'un Ganganelli remplit ses vœux.—

Naples, Parme & Turin eurent la satisfaction de posséder l'Empereur d'Allemagne dans leurs murs; & son frere Léopold, de jouir du plaisir de voir ses excellentes opérations économiques couronnées de l'approbation de Joseph. Milan même

& ses autres Etats d'Italie qu'on négligeoit encore à Vienne, ressentirent l'effet de la présence de leur Maître, & du bonheur de pouvoir lui adresser directement leurs plaintes.

Un événement plus intéressant encore rendit cette année mémorable. — Joseph & Fréderic se virent près de Neisse en Silésie.

Lorsque Philippe IV & Louis XIV eurent une entrevue sur les Frontieres de leurs Etats respectifs, le Roi d'Espagne chercha à démêler dans la foule des Courtisans l'homme qui lui avoit fait passer tant de mauvaises nuits : il y trouva Turenne. — Sans être un Philippe, Joseph étoit certainement aussi très-curieux de voir en face ce Héros, dont le coup d'œil juste & rapide parcourant des armées de 100,000 hommes, comme s'il n'y en eût qu'un seul ; déterminoit le point d'attaque là où elle étoit la plus décisive, & aussi maître des mouvements de ses Guerriers que Franklin l'est du cours de la foudre, dirigeoit leurs coups là où il en vouloit l'effet. — Héros qui avoit aussi fait passer bien de mauvais quart-d'heures à sa mere. — Mais Fréderic, de son côté, voit aussi avec plaisir un Prince dont l'aurore bienfaisante commençoit à éclairer les Etats, & à leur annoncer des jours plus sereins. — Il honora un Lascy & un Laudon de ce regard, qui prouve l'estime. — Le premier avoit créé un

nouveau Militaire à l'Autriche ; — l'activité savante du second avoit fait échouer maint projet du Roi, lui avoit enlevé, en une nuit, une forteresse dont la conquête lui coûta ensuite des mois entiers ; & près de Kunersdorf, elle lui avoit arraché des mains une victoire complette par une attaque faite à propos. —

Pourquoi les Princes qui s'estiment mutuellement, comme un Philippe-Auguste & un Richard, un Charles & un François, un Pierre & un Charles, ne réunissent-ils point leurs talents pour le bonheur du genre humain, au-lieu d'employer leurs forces à s'entredétruire ? —

La stérilité des années 1771 & 1772 avoit porté les denrées à un très-haut prix ; l'avarice & l'avidité le rendirent bientôt excessif. — Il y avoit cependant du bled ; des milliers de muids en étoient enfouis ; mais l'usurier, pour profiter du malheur public, les réceloit. — La Bohême souffre aussi de la calamité générale ; Joseph la sent, quitte Vienne, & vole à son secours. A peine ce Dieu tutélaire paroît-il au milieu de son peuple, que les greniers de la Noblesse & des Cloîtres s'ouvrent ; — le paysan se voit en état d'ensemencer ses terres, moyennant restitution ; les denrées sont mises à un prix fixe & tolérable ; les horreurs de la disette disparoissent ; nombre de familles doivent leur existence à ces sages ar-

rangements. — Et ſi quelques Terriens ou quelques Baillis maudiſſent le patriotiſme de Joſeph, des milliers, des milliers le béniſſent. — Les Juifs de Prague même reſſentirent alors les bienfaits de la Philanthropie : — leurs vœux pour l'Empereur le prouverent.

La France, ce Pays dont les Manufactures, les Arts, les Fortereſſes & la conſtitution fourniſſent matiere à tant d'obſervations, mais que l'Allemagne, encore entichée de quelques préjugés, ne connoiſſoit pas ſous toutes ſes faces, la France attendoit Joſeph. Appellé dans ce Royaume par la tendreſſe d'une Sœur, il s'y rend (1). Plus l'Empereur ſe dérobe à ſon rang, plus il paroît grand & digne d'admiration au François; & la nation la plus polie du monde ſe voit vaincue en politeſſe & en popularité. Juſques-là Paris n'avoit vu que des Princes Allemands, dont le premier ſoin étoit de courir l'Opéra, & de jetter aux danſeuſes des bourſes dont l'or étoit impregné de la ſueur de leurs payſans; mais alors cette Capitale des modes & de la galanterie, s'étonna de voir un Empereur qui préféroit de s'inſtruire, qui faiſoit moins d'étalage qu'un Gentilhomme Campagnard preſſé de ſe défaire de ſon argent mignon, & qui paſſoit plus volontiers ſon temps chez un Buffon, chez un l'E-

(1) En 1777.

pée, qu'aux Tuileries. — Les Ports de Breſt & de Toulon, les Villes commerçantes de Nantes, de Bordeaux, de Bayonne, de Marſeille & de Lyon, piquerent plus la curioſité de Joſeph, que les campagnes les plus ſomptueuſes & les jardins les plus élégants.

L'Empereur voulut cependant connoître auſſi les plaiſirs de la Nation. Il parut à côté de ſa Sœur à l'*Iphigénie* de Gluck. — Les battements de mains, & les acclamations d'un peuple enchanté de les y voir enſemble, firent rouler une larme bien précieuſe ſur ſa joue. Pézay, Poëte aimable, exprima les ſentiments qu'une ſcene ſi touchante lui inſpiroit & aux ſpectateurs, par un quatrain de la penſée la plus heureuſe, la plus noble & la plus élevée; le voici :

Si le peuple peut eſpérer
Qu'il lui ſera permis de rire,
Ce n'eſt que ſous l'heureux empire
Des Princes qui ſavent pleurer.

Joſeph alla juſqu'en Eſpagne, (1) aſſez loin vers le Sud-Oueſt. Mais au voyage ſuivant, il alla bien plus avant au Nord, à Mohilow où Catherine la Grande l'attendoit, à Moſcou & à Petersbourg (2). Quoique nous ne voulions point

(1) Juſqu'à Saint-Sébaſtien.
(2) En 1780.

pénétrer les vues politiques des voyages de Joseph, il eſt pourtant vraiſemblable que celui-ci fut l'époque de l'union étroite qui ſubſiſte depuis entre les deux Cours. —

Le dernier voyage dont nous parlerons, concerne les Pays-Bas (1). L'Empereur n'avoit jamais vu cette partie de ſes Etats : auſſi y donna-t-il toute ſon attention. Ces peuples, jadis aſſez fiers pour détenir un Maximilien, furent ravis de connoître leur Souverain. Les ſoins paternels qu'il leur prodigua, la confiance qu'il leur témoigna, le firent régner ſur tous les cœurs. Le diſcours qu'il adreſſa au Conſeil de Namur, prouve combien le bonheur de ſes ſujets le touchoit. Il avoir appris que quelques Juges y adminiſtroient trop lentement la Juſtice. Il les fit venir, & leur dit ces paroles d'or : *La maniere dont vous faites traîner les procès, eſt préjudiciable à mes ſujets: ſoyez plus actifs, plus aſſidus & plus laborieux ; vous remplirez alors vos devoirs, les miens m'impoſent de vous y contraindre.* On voulut poſer une garde à ſa porte. Joſeph la renvoya, en diſant: *Mes ſujets ſont mes gardes ; leur amour fait ma ſûreté !* Bien ſemblable ici à cet excellent Prince, Eberhard le Barbu, Duc de Wirtemberg, qui, pour vanter aux autres les avantages ſupérieurs de

(1) En 1781.

ſon Pays, leur diſoit : que dans les forêts les plus épaiſſes, il paſſeroit les nuits les plus noires dans le giron de chacun de ſes ſujets, & qu'il y dormiroit du ſommeil le plus tranquille.

Joſeph ſe rendit enſuite dans les Provinces-Unies : il y viſita à Saardam le chantier où Pierre I, inſcrit dans le nombre des Charpentiers, avoit manié la hache & le compas. — A Broek, village de la Nord-Hollande, ſi renommé pour ſa propreté exceſſive, on lui refuſa l'entrée des ſix portes de la maiſon, vraiſemblablement parce que la femme *eut peur qu'il ne touchât* *SES MANCHES-A-BALAIS PEINTS*, ou qu'il n'ôtât point ſes bottes pour entrer dans la chambre ; mais à Amſterdam on le traita en Bourguemeſtre ; il en eut vraiſemblablement l'obligation à la ſimplicité de ſes habits (1), puiſque le Hollandois met plus de prix à l'économie qu'à tout autre talent quelconque.

---

(1) Fréderic-Guillaume, Roi de Pruſſe, étant un jour à Amſterdam, un Vergetier ſe mit à ſa porte pour voir le Roi. --- Ho, ho! s'écria-t-il, en le voyant paſſer ; ne voilà-t-il pas qu'il marche avec autant de fierté & de roideur, que s'il étoit Bourguemeſtre d'Amſterdam. ---



§. V.

Guerre de la Succeſſion de Baviere.

ENTRE le cinquieme & le ſixieme voyage
e Joſeph, la guerre qui s'alluma pour la ſuc-
eſſion de la Baviere, eût incendié toute l'Europe,
l'amour des parties belligérentes pour l'huma-
ité, & ſur-tout les inclinations pacifiques de
'hérèſe, n'y euſſent mis promptement fin (1). —
Maximilien de Baviere mourut le 30 Décem-
re 1777. — Sa branche finit en ſa perſonne; —
a Maiſon Palatine lui ſuccéda. — L'Autriche ré-
lama quelques portions de l'héritage. Le Duc
le Deux-Ponts ne voulut conſentir à aucun dé-
nembrement, & ſe mit ſous la protection de la
'ruſſe. Il en réſulta d'abord des négociations entre
ette Cour & celle de Vienne, & leurs armées
eſpectives s'aſſemblerent ſur les frontieres de
a Bohême, de la Siléſie & la Saxe. — Les né-
gociations ſe rompirent, & le nuage deſtructif
nenaça d'abymer quelques régions. —

La nature des montagnes des Géants, cette
chaîne de monts qui ſéparent la Siléſie de la Bo-

(1) En 1778-79.

hême, eſt telle, qu'il eſt plus facile de pénétrer dans ce Royaume que de-là en Siléſie. Les Pruſſiens ne l'ignoroient pas; & dès qu'ils les avoient franchis, on les voyoit d'abord aux portes de Prague. —

Lloyd, Général Anglois des plus éclairés, déſigna les poſitions qu'on devoit prendre pour empêcher ces invaſions. Joſeph fit bâtir deux fortereſſes; Plaſſ, pour défendre l'entrée du côté de la Siléſie; & Théreſienſtadt, près de Leitmeritz, pour s'oppoſer aux irruptions du côté de la Saxe. Lui-même il ſe campa derriere l'Elbe, & la nature & l'art y mirent l'expérience de Fréderic en défaut.

C'étoit la premiere campagne de Joſeph; on l'y vit comme ſoldat. Il dormoit en plein air, & toujours à la tête de ſes troupes. Il étoit d'abord par-tout où le moindre danger s'annonçoit. En un mot, pour faire voir à quel juſte titre il s'acquit la réputation de bon Général, nous n'avons qu'à faire obſerver que Joſeph réduiſit Fréderic, qui, pour l'attaque, n'eut point ſon égal, ni dans ce ſiecle, ni dans les ſiecles précédents, à une guerre purement défenſive & de poſte, & qu'il ne lui laiſſa qu'un théâtre de quelques milles de pays, pour ſes opérations.

Quoique cette guerre n'ait pas été ſignalée par quelque bataille, la poſtérité ne pourra cependant

dant point s'empêcher d'admirer l'art avec lequel elle fut conduite. — Confinés dans un petit district parsemé de montagnes, quelques centaines de mille hommes firent tout ce que l'expérience & le courage peuvent produire pour remporter quelque avantage. Chaque marche, chaque mouvement de part & d'autre, furent des chef-d'œuvres, & l'ami de l'humanité ne se lassera jamais d'admirer combien Joseph & Fréderic s'évertuerent pour épargner le sang de leurs soldats. Modération bien constatée par les conditions du traité de paix qui la couronna.

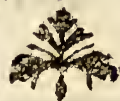
Le jour anniversaire de la naissance de Marie-Thérese, (1) fut celui de cette heureuse époque. Le Traité conclu à Teschen, par la médiation de la France & de la Russie, entre Joseph, Fréde-deric, l'Électeur de Saxe & le Duc des Deux-Ponts, rendit la tranquillité à l'Allemagne. En vertu de ce Traité, l'Electeur Palatin fut remis en possession de tous les districts que la Maison d'Autriche avoit fait occuper. La convention du 3 Janvier (2), par laquelle il lui avoit cédé une partie de ses Etats, fut annullée ; & la Seigneurie de Mindelheim lui fut abandonnée avec tous les

(1) Le 13 Mai 1779.

(2) En 1778.

droits de la Couronne de Bohême, sur les Seigneuries de Glaucha, de Waldenbourg & de Lichtenstein, dépendantes de la Comté de Schönburg. Par contre, la Maison Electorale Palatine céda à perpétuité à l'Autriche, les Bailliages de Wildshut & de Braunau, avec la ville de ce nom, ainsi que les Bailliages de Mauerkirchen, de Fridburg, de Mattighofen, de Ried, de Scharding, & en général toute la partie de la Baviere située entre le Danube, l'Inn & la Salza, qui étoit une portion du grand Bailliage de Burghausen. Tout ce que l'Autriche & la Prusse avoient occupé, fut restitué de part & d'autre. La réunion des Margraviats de Baireut & d'Anspach, & le droit de primogéniture de l'Electorat de Brandebourg, furent accordés. Les Traités de Breslau & de Berlin, de Dresde & de Hubetzbourg furent renouvellés & confirmés, & le Duc des Deux-Ponts fut considéré comme une des principales parties contractantes.

C'est ainsi que fut terminée une guerre, dont la fin n'intéressoit pas seulement l'Allemagne, mais aussi l'Europe entiere.



§. VI.

Joseph regne seul.

THÉRÈSE, la Mere de son peuple, appellée
ar son Créateur pour jouir de la récompense
ue lui méritoit son bon cœur, mourut. — Jo-
eph se vit seul à la tête de ses vastes Etats.

Depuis long-temps, ce Prince avoit concerté
e plan de sa régence avec lui-même, avec ses
onfidents, & sur-tout avec un Kaunitz, à l'œil
clairé duquel rien n'échappe; mais toutes ses
pérations ne roulent que sur les trois points sui-
ants : *De donner plus de force interne à ses Etats, en
elevant l'industrie, en favorisant le commerce, & en
ugmentant la population. — D'éclairer son peuple,
— & de restituer au pouvoir civil les droits dont il
e croit dépouillé par le Clergé.*

Quant au premier point qui concerne *l'augmen-
ation de la force interne de l'Autriche*, les opéra-
tions & les ordonnances suivantes y ont trait.

1°. *Touchant les Juifs.* — Ce peuple singulier,
qui, éparpillé sur toute la surface du globe, a plus
que tout autre peuple qui vit en corps dans un
même pays, un esprit national, qu'il conserve
sous telle région qu'il se trouve; ce peuple sub-

ſiſtoit principalement du commerce en détail. Comme la plupart des Juifs ne peuvent employer qu'un capital très-modique, ils doivent, s'ils veulent vivre, en multiplier les intérêts autant qu'ils le peuvent : auſſi ſont-ils plus ſouvent uſuriers que marchands ; ils extorquent de gros intérêts ; ils ſe font reconnoître de plus groſſes ſommes qu'ils n'en ont prêtées, & ils ſe trouvent contraints d'employer la ruſe & le jargon le plus ſubtil, pour éblouir l'inexpérience, & vendre leurs marchandiſes preſque toujours au-deſſus de leur valeur. Porter les Juifs à quitter le biſſac pour la houe, & à ſe procurer les productions de la terre que le Chrétien cultive pour eux à la ſueur de ſon front, & dont ſouvent ils ont la meilleure part ſans ſe donner la peine de planter ſeulement la moindre racine ; porter les Juifs à devenir auſſi utiles à l'Etat qu'ils devroient ou qu'ils pourroient l'être, c'eſt-là un de ces problêmes dont la ſolution fait honneur à l'homme d'Etat.

Joſeph cherche d'atteindre à ce grand but. Pour y parvenir, il ordonna qu'ils euſſent à employer le langage du pays dans leurs engagements, dans leurs livres, dans les contrats civils, &c. ; qu'ils donnaſſent plus de ſoins à l'éducation de leurs enfants, & qu'ils ne bornaſſent plus leurs moyens de ſubſiſtance à la ſeule vente en

détail. — A cet effet, il leur permit d'envoyer leurs enfants aux Ecoles chrétiennes, d'établir des manufactures, de devenir voituriers & loueurs de chevaux, profession qu'ils exerçoient déja dans plus d'une ville, comme par exemple à Manheim, & de conserver leurs anciennes demeures (1). Combien n'est-il pas à souhaiter, mais on le souhaite plus qu'on ne l'espere, que le but de Joseph de rendre la nation Juive plus utile à l'Etat par une éducation plus soignée & plus instructive dans la jeunesse, & par les Sciences, les Arts & les Métiers, se remplisse au moins avec le temps, pour que ce peuple, jusqu'ici semblable aux frêlons, cesse de se nourrir du travail des abeilles chrétiennes.

2°. *Les Edits de Joseph sur la Tolérance.* — Pendant les deux derniers Siecles, des milliers de Protestants vivoient dans les montagnes d'Autriche & de Bohême. Le zele de Ferdinand & de Léopold, échauffé par les Jésuites, éclata contre eux; mais s'ils ne purent parvenir à les détruire, (car la persécution inspire la fermeté, &, au-lieu d'étouffer la semence, elle lui fait jetter de plus profondes racines,) ils réussirent du moins à les faire languir sous le joug de l'oppression.

---

(1) Voyez la Piece d'appui A & B.

— Dans nombre de maisons, on chantoit secretement des Cantiques protestants, & quelque coin y receloit la Bible, qui, dans la tranquillité de la nuit, se lisoit par la famille rassemblée. Joseph rompit les fers qui enchaînoient les consciences, & permit aux Protestants un culte public. — En Bohême, en Moravie, en Silésie & en Autriche, l'on voit actuellemement des Pasteurs protestants des deux confessions, qui se réjouissent de pouvoir enseigner librement la Religion selon leurs principes. Il est vrai que la fanatique ignorance de quelques-uns de leurs concitoyens, de quelques employés, de quelques Ecclésiastiques même, les expose encore souvent à des avanies; tant il est vrai que les ordres du plus grand des Monarques ne peuvent inspirer à tout un peuple la tolérance intérieure, c'est-à-dire la conviction qu'un Payen peut prier à nos côtés, sans que nos prieres perdent pour cela de force, & qu'il n'appartient point à l'homme, mais au seul Scrutateur des cœurs, de distinguer par qui il est adoré le plus parfaitement. — Mais nous devons espérer que le temps & les soins qu'on donne actuellement en Autriche à l'éducation des Catholiques, défascineront la vue du peuple à fur & mesure que la lumiere s'étendra.

3°. *L'admission des étrangers dans les Etats de Joseph.* Autant le monde politique paroît agir

contre le principe : *Que la force véritable d'un Etat consiste en sa population*, principalement par les armées monstrueuses qu'on entretient, & dont la fleur est presque toute enlevée à la multiplication de l'espece (1) ; autant Joseph il est convaincu de la vérité de ce principe, & cherche à remédier au mal nécessaire qui provient de ce surcroît de milice, en tâchant d'attirer des colonies étrangeres.

L'Autriche, la Russie, la Prusse ont déja employé de grosses sommes pour peupler d'étrangers, la Hongrie, la Gallicie, les rives du Volga & la Prusse Occidentale; mais quoique l'Etat ne tire pas d'abord de grands avantages des premiers colons, gens qui ne veulent ordinairement point travailler, leur postérité lui sera plus utile; les enfants seront plus laborieux que les peres. —

Le Danube a déja porté à Vienne des milliers de Suabes, d'Alsaciens & de Palatins, qu'on a envoyé peupler les cantons déserts de la Hongrie (2) & de la Pologne Impériale, où il manque des hommes.

---

(1) Requête par mes concitoyens dans le Royaume de la possibilité. --- Petite Piece du Professeur Milak à Brieg (1773), qui ne méritoit point l'oubli.

(2) Prouvons-le. La seule bruyere de Ketschkemet sur la rive droite du Danube, commence d'abord derriere Pesth; sa longueur est de 36 milles d'Allemagne sur 10--20 de lar-

L'Empereur tâche auſſi de peupler d'autres contrées de ſes Etats.

Conſtance, ſituée ſur un grand lac, eſt bien plus propre au commerce que nombre de villes voiſines qui en font un très-floriſſant, telles que Zurzach, St. Gall, Arbon, &c. Son ſol eſt des plus fertiles, ſes environs des plus charmants. — L'herbe y croiſſoit cependant dans les rues ; les plus belles maiſons s'y louoient preſque pour rien ; ſon aſpect prêchoit avec force contre l'intolérance qui la dépeupla ; une malédiction ſembloit l'accabler depuis qu'on y brûla Jean Huſs. — Les malheurs ou les fautes d'un Etat ſervent ordinairement à l'élévation d'un autre. — Geneve, aſſez connue par ſon intolérance politique, devoit repeupler Conſtance. — Depuis la victoire que remporta le parti ariſtocratique, ſoutenu des troupes de France, de Savoye & de Berne,

---

geur, & elle s'étend juſqu'aux environs de Peterwaradin ; c'eſt une plage immenſe, raſe & preſque déſerte : on n'y trouve pas le moindre boſquet. Qu'on jette la vue où l'on veut, on n'apperçoit pas un ſeul arbre ; un jonc court couvre la terre, & par-ci par-là quelques longs roſeaux, qu'on y brûle au-lieu de bois. On y trouve peu d'hommes, encore ſont-ils très-éparpillés, & preſque tous demeurent *ſous terre* ; de maniere que l'on paſſe ſouvent, ſoit à pied ou en voiture, par-deſſus leurs habitations ſans s'en appercevoir. Toute cette bruyere eſt inculte. --- L'on n'y fait paître que des bœufs de Hongrie. ---

une foule de partifans de la démocratie abandonna cette ville, & nombre d'entr'eux crurent trouver aux bords du lac de Conftance, une nouvelle patrie, où le Rhin leur procureroit tous les avantages dont le Rhône favorifoit l'ancienne. Le Gouvernement éclairé de l'Autriche intérieure, dont le fiege eft à Fribourg, n'accorda pas feulement le libre exercice de la Religion, mais auffi beaucoup d'autres avantages à la colonie Genevoife. — Les Catholiques & les Calviniftes vont y vivre en paix; ils fe chériront en freres; & cette ville marquée du fupplice d'un Archihérétique, devra à fes nouveaux citoyens, nagueres réputés Hérétiques, le renouvellement de fon ancienne fplendeur. — Sans la fageffe de la Régence de Fribourg, la pauvre ville de Conftance feroit encore privée de ce bonheur. —

Jofeph fait parfaitement combien il eft facile aux gens en place de faire échouer ou réuffir les projets du Prince: auffi n'a-t-il rien de plus à cœur que d'en avoir dont il foit fûr. — Dès que chaque reffort de la grande horloge de l'Etat fait bien fon devoir, celui qui en dirige le mouvement, peut hardiment efpérer que toute la machine aura une marche réguliere. Pour y parvenir, l'Empereur expédia à tous fes Colleges.

4°. Cette célebre Lettre circulaire, par laquelle il recommande à chacun de leurs membres de

bien remplir ses devoirs : cette piece eſt un monument admirable, tant de la condeſcendance de Joſeph, que de la profondeur de ſes vues. La poſtérité la lira toujours avec tranſport : auſſi ne pouvons-nous priver nos lecteurs du plaiſir de la retrouver ici (1). Si Joſeph continue à être auſſi heureux dans le choix de ſes employés qu'il l'a été juſqu'ici dans celui de ſes Miniſtres d'Etat & du Chef du département de la guerre, il pourroit toujours remplir d'hommes capables les charges vacantes ; — car les plus grands Princes même ne peuvent point effectuer tout ce qu'ils veulent. — Enfin, ſi Joſeph n'eſt pas aſſujetti au ſort de tous les hommes, qui eſt d'être trompés, combien ſes peuples ne feront-ils pas redevables à cette Lettre circulaire, & quelles n'en feront pas les ſuites bienfaiſantes ?

5°. Joſeph cherche à améliorer l'intérieur de ſes Etats : il cherche auſſi à y faire fleurir le Commerce. Tournons nos regards vers la *mer Adriatique*, vers l'*Eſcaut*, & vers le *Pont-Euxin* ou *la mer Noire* ; nous aurons une idée de ſes ſuccès.

L'intérieur des Provinces Autrichiennes qui

---

(1) Voyez la Piece *C*. Rien n'apprend mieux à connoître Joſeph, que ſon propre ouvrage. --- On dit unanimement que cette circulaire eſt de main de maître. ---

fournit du fer & d'autres métaux, regorge tellement de vif-argent, qu'on peut en approvisionner beaucoup d'autres Pays. Personne n'ignore combien de milliers de faulx & d'outils de cette nature on y fabrique. Trieste est à portée de ces mines abondantes & de ces atteliers actifs, & rien n'empêche l'habitant de la Carniole, de la Carinthie, du Tyrol & de la Stirie, de porter ses productions aux bords de la mer Adriatique. Oui, si seulement une partie du commerce des Indes Orientales reprenoit son ancien cours par Alexandrie, quel ne seroit pas alors le gain de Trieste, qui, en attendant, commence à reparoître sur la liste des Villes les plus commerçantes? Venise la regarde déja d'un œil de rivalité; — elle sait que son commerce diminuera en proportion des avantages que l'Etat Monarchique donne en cet article sur l'Aristocratique, attendu que les entraves qu'on y met en celui-ci, étant serrées par plusieurs mains, on ne peut l'en débarrasser aussi facilement que dans celui-là: car si l'histoire semble prouver que jusqu'ici le commerce des Etats libres l'a emporté sur celui des Etats Monarchiques, des causes accidentelles y ont certainement plus concouru que leur constitution même. — Avant que le fanatisme eût excité les Maîtres d'Anvers à précipiter cette Ville du faîte des grandeurs & des richesses, dans l'état où nous la

voyons, l'Escaut étoit le roi des fleuves; les pauvres Gueux marins prescrivirent des loix aux dominateurs des deux Indes, & la paix de Westphalie donna à l'Escaut des chaînes qui bornerent extrêmement le commerce des Pays-Bas Autrichiens. Mais notre but n'est point de rechercher ici, si l'on peut annuller ce qui a été confirmé par des Traités de paix authentiques; si la liberté des Pays-Bas, eu égard aux trésors immenses & au sang de tant de milliers d'hommes qui furent la victime des guerres de succession de l'Espagne & de l'Autriche, exige encore le sacrifice du commerce borné des Anversois. — L'on a rétabli la liberté des mers; — ne s'étendra-t-elle donc point jusqu'aux fleuves? La Maison de Habsbourg a sacrifié aux Hollandois la Compagnie d'Ostende; nous en convenons: mais devoit-elle toujours être astreinte à cette condescendance?

Le temps de relever Ostende, étoit propice. — La France, l'Angleterre & la Hollande étoient en armes pour l'Amérique. Ostende fut déclaré port franc (1). Les vaisseaux s'y réfugierent comme dans un port neutre. Plusieurs Anglois même, expatriés par la surcharge d'impôts, s'y établirent; l'on dut y élever en hâte quelques cen-

(1) Voyez la Piece D.

faines de maisons, & agrandir la Ville, pour pouvoir contenir ses nouveaux citoyens.

Anvers étoit toujours dans les fers. Joseph demande des Hollandois la liberté de l'Escaut; non-seulement ils la lui refusent, mais ils osent insulter par les voies de fait le pavillon Impérial. Déja l'armée Autrichienne s'ébranle pour avoir raison de cette témérité, & Joseph semble être né pour punir les Provinces-Unies du tort immense qu'elles firent jadis à la branche Espagnole de sa Maison : mais la sage politique du Ministere de Versailles intervint à temps (1); & Louis, qui aime la paix, fit remettre l'épée à demi-tirée dans le fourreau.

La Russie s'étend toujours de plus en plus vers le Sud-West; l'Autriche va à sa rencontre par le Nord-Est. Ces deux Puissances semblent se tendre les mains, pour favoriser & augmenter leurs avantages réciproques. — Telle riche que la Hongrie soit en productions de la nature, elle n'avoit cependant presqu'aucun commerce en propre; ses anciens ne l'envisageoient, en vrais parâtres, que comme un Pays seulement fertile en révoltes & en séditions. En vain le Danube couloit-il majestueusement devant ses por-

(1) Voyez les Articles préliminaires conclus en Septembre 1785, dans la Piece F.

tes, pour aller ſe joindre à la mer Noire, & enſuite à la Méditerranée; en vain la Save abandonnoit-elle l'intérieur des Provinces Autrichiennes, pour lui offrir le tranſport de ſes productions juſques aux frontieres de la Lombardie : on n'obſerva point que la Theiſſe deſcendoit des Monts Karpates pour faciliter le tranſport de ſes bons vins, & des préſents que la nature prodigue à la Pologne. Cette belle route, ce chef-d'œuvre de l'art, frayée avec tant de ſoins & de peine, & qui ouvre aux Hongrois un chemin depuis Karlſtad juſqu'à St. Veit & Trieſte, étoit déſerte. Le manque d'induſtrie anéantiſſoit ce Royaume. — Quoique parmi 40,000 Gentilshommes, la Hongrie en compte à peine un huitieme qui puiſſe paſſer pour riche; cependant les 35,000 autres préféroient une pareſſe indigente que leur vanité nourriſſoit, ou le ſeul paſſe-temps de tyranniſer une demi-douzaine d'eſclaves, & de tuer un lievre, aux moyens honorables que leur offroit le commerce, pour améliorer leur ſort & celui de leur Pays, où le reſte des ſujets, preſque tous ſerfs, n'étoient point en état d'entreprendre la moindre choſe. Mais ſi dorénavant les Hongrois voyent cette affluence de vaiſſeaux Autrichiens qui deſcendent le Danube à pleines voiles, Joſeph réuſſira peut-être à leur inſpirer plus d'activité. Du moins ne néglige-t-il rien pour y par-

venir. Les avantages qu'il cherche auſſi à leur procurer par ceux d'un trafic avec la Ruſſie & les Turcs, le prouvent ; & le Traité de commerce réciproque qu'il vient de conclure avec Catherine, le conſtate. Le beau Pays que la Hongrie ! qu'eſt-il ? que pourroit-il être ? Malgré ſon peu d'activité, l'exportation y ſurpaſſe déja l'importation. Il eſt vrai que ce qui vient de l'Etranger n'eſt que pour le Gentilhomme, le Pays fourniſſant de ſon ſein aux cinq millions d'habitants reſtants tout ce dont ils ont, ou oſent avoir beſoin. Néanmoins, abſtraction faite de cette circonſtance, la fertilité de la Hongrie eſt prouvée par des Tableaux authentiques, qui viennent d'être imprimés pour la premiere fois : en voici un.

Tableau du Commerce de l'Autriche durant l'année 1782 (1).

	Fl.	*Kr.*
1. Les Etats héréditaires d'Allemagne ont exporté à l'Etranger pour	15,530,079	26
2. Le montant de l'importation de l'Etranger dans leſdits pays, étoit de	13,463,040	58

(1) Voyez *Porte-feuille hiſtorique* de 1786, cahier N°. I. pag. 56.

	Fl.	Kr.
Partant, le gain qui en réſulte pour ces Etats héréditaires, eſt de	2,067,038	- 28
1. Par contre, ces Etats héréditaires ont exporté en Hongrie, en Tranſilvanie, en Gallicie, & dans le Tyrol, pour . . .	10,167,708	- 4
2. Et ces divers Pays y ont importé pour	13,964,222	- 15
Il en réſulte que l'exportation des Pays héréditaires en Hongrie, &c. balancée avec l'importation deſdits Pays, préſente une perte de	3,796,514	- 11
Il s'enſuit donc que		
Le gain qui a réſulté du commerce avec l'Etranger, n'étant que de	2,067,038	- 28
Si l'on déduit cette ſomme de la perte à	3,796,514	- 11
Les Etats héréditaires n'ont ſupporté une perte réelle que de .	1,729,475	- 43

Mais ſi l'on obſerve que les Magnats Hongrois les plus opulents, dépenſent la plus grande partie de leurs revenus à Vienne, que le produit des impôts & droits de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas, &c., reflue vers cette Capitale, & de-là dans les Contrées qui l'avoiſinent,

ſinent, & qu'annuellement des milliers de ſolliciteurs s'y rendent de toutes les autres Provinces, on entreverra d'un ſeul coup d'œil que les Etats héréditaires, au centre deſquels eſt la réſidence de la Cour & le ſiege de la Régence, doivent cependant jouir d'un gain conſidérable.

Or, comme Joſeph ne néglige rien de ce qui peut faire fleurir ſes Etats, on y voit déja plus d'un effet de l'activité dont il ſait animer ſes ſujets. Qui a jamais oui parler de vaiſſeaux Autrichiens deſtinés pour les Indes orientales & pour la Chine? Pourquoi d'autres Nations ne pourroient-elles pas auſſi tirer de la premiere main les marchandiſes de l'Orient, & gagner elles-mêmes les proviſions qu'on a juſqu'ici dû céder aux Anglois & aux Hollandois? Et ſi la Ruſſie parvient, avec le temps, à r'ouvrir l'ancienne navigation aux Indes orientales par la mer Caſpienne & par la Perſe, les Ruſſes rapporteront les productions de l'Indoſtan dans la mer Noire & à Cherſon; & les Autrichiens, favoriſés du nouveau Traité de commerce, les tranſporteront dans les parties occidentales de l'Allemagne: alors, au-lieu de remonter le Rhin, les navires chargés de ſucre & de café remonteront le Danube.

Combien l'eſtime, dont Joſeph honore le Négociant, ne doit-elle point vivifier ſon induſtrie

& ses spéculations! Il préfere le Marchand actif au Gentilhomme oiseux obéré du poids de ses seize quartiers. N'a-t-il pas présenté à sa Sœur un Rhomberg, comme un homme qui jouissoit de toute sa considération? A quel degré n'a-t-il pas élevé un Fries? Les filles d'un Fries ne brillent-elles pas à sa Cour, dans un cercle où l'on n'admettoit ci-devant que les Dames du premier rang?

Si, par la prohibition des marchandises étrangeres, Joseph réussira également à augmenter l'industrie dans ses Etats, & à y répandre plus d'aisance; c'est au temps à nous l'apprendre. Mais si son espoir venoit à être déçu; s'il remarquoit dans la suite, que l'émulation seule peut encourager les arts, & porter les nations à tâcher de se surpasser l'une l'autre par la qualité & par la bonté de leurs fabrications; que divers articles de mode ne répondant point également par-tout aux desirs & aux besoins du luxe, l'envie de s'en parer engagera à se les procurer de l'étranger, dussent-ils coûter le double; — qu'une prohibition de toutes marchandises étrangeres, fraye mille routes à la contrebande & à la ruse; & qu'enfin, l'artiste regnicole, imbu de la pensée *que c'est de lui seul qu'on ose acheter*, parce que ses articles ne peuvent absolument point être importés, se négligera, & ne cher-

chera plus à raffiner : alors Joseph, à l'inſtar de la grande Eliſabeth, ſuivra indubitablement les ſuggeſtions de ſa prudence. — Nous nous en rapportons auſſi aux meſures que prend Joseph, pour augmenter les forces internes de ſes Etats.

5°. *La ſuppreſſion de tant de Couvents.* — Les Moines ont fait inconteſtablement beaucoup de bien dans le monde.

Dans les premiers ſiecles qui ſuivirent la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ceux d'entr'eux qui ſe retirerent du monde, défricherent nombre de cantons incultes. La fondation d'un Cloître tira plus d'un pays du néant; plus d'une vallée déſerte leur dut la population; on les y ſuivoit, on y devenoit cultivateur. Vers le milieu des ſiecles de la barbarie, les Moines furent les ſeuls membres de la ſociété qu'on pût appeller Savants, ſans donner toutefois à cette épithete la ſignification qu'on lui donne de nos jours; car lire & écrire, étoit ſouvent le comble de leur ſavoir. — Mais, ſans l'école des Moines, ſans les Bénédictins & les Religieux de la Congrégation de Saint-Victor, ſur-tout l'art de lire & d'écrire, ſe fût certainement perdu dans plus d'une Contrée; enfin, que ne devons-nous pas encore aux Moines, ſoit qu'ils l'ayent fait pour s'occuper, ou pour gagner quelque choſe, d'avoir donné le temps qu'ils n'employoient point à écrire des Légendes,

des Pſautiers, des Rituels & des Miſſels, à nous copier les ouvrages ineſtimables des Grecs & des Romains ; ces monuments de l'eſprit humain, qui, dans la ſuite, donnerent avec tant de violence la premiere ſecouſſe au Trône de ceux qui les conſerverent ; tant il eſt vrai que la Providence enferme toujours le germe des événements futurs dans les actions & dans les opérations de leurs dévanciers.

Voulons-nous regarder à préſent le revers de la médaille ? Voulons-nous dire du Monachiſme tout le mal qu'on en peut dire ? Non, cela n'eſt point de notre ſujet. — Mais nous ne pouvons cependant taire que les Cloîtres, peut-être quelquefois innocemment, devinrent le tombeau d'immenſes richeſſes, qui, dérobées au public, ne ſervirent qu'à faire diſparoître l'auguſte ſimplicité du Service divin ; — qu'ils priverent le monde de plus d'un citoyen utile, & la ſociété de plus d'une fille qui eût fait le bonheur d'un époux & de leurs enfants. — Joſeph ſupprima quantité de ces Couvents dans toutes les parties de ſes Etats, & reſtitua au monde des tréſors & des hommes qui étoient morts pour lui. — Il ſe peut que des gens qui abandonnent une cellule, ne conviennent plus à la ſociété ; & qu'étrangers dans le monde, ils ſe croyent tranſplantés dans un autre climat : mais par la diminution du

nombre des Cloîtres, la postérité se trouvera moins exposée à voir arracher à la charrue ou au tour tant de jeunes gens, forts & robustes, & à voir enlever à leur destinée tant de filles aimables appellées à l'état du mariage. — De même que la plupart des Moines furent séparés du monde par des enclos, de même des milliers d'hommes furent séparés de l'Etat par la *servitude*, & devinrent la propriété du Gentilhomme pour être enchaînés à ses biens comme esclaves.

Joseph, en abolissant cette servitude dans la Bohême & dans quelques autres parties de ses Etats, a augmenté le bien-être & les forces internes de son Empire.

Le serf n'a proprement point de patrie, quoi qu'il ne puisse se mouvoir que dans la sphere étroite où il naquit. — Comment pourroit-il être susceptible du moindre amour de la patrie, lui à qui il doit être plus qu'indifférent de qui il porte les fers? Non, jamais le serf ne s'élevera aux sentiments du citoyen libre; on le traite en bête;... il sent & pense en brute. Pour s'amuser, le Gentilhomme Polonois jette d'un coup de fusil son serf à bas d'un arbre, avec autant de sang-froid qu'il tire un lievre à la course. Un de ces Seigneurs tua un Juif : pour indemniser son voisin de la perte de cet homme, il lui envoya le

lendemain un chariot farci d'efclaves, qui, fans fouffler le mot, fe laifferent auffi tranquillement emballer, qu'une caiffe de marchandifes ou un tonneau de harengs. — Quel vil prix une telle conduite n'impofe-t-elle pas à l'homme? Si le travail de nos mains, fi notre temps, fi notre repos, fi tout appartient au Seigneur Terrien, que nous refte-t-il pour nous exciter à l'induftrie & aux talents? Rien : & nous nous croyons heureux de pouvoir traîner d'un jour à l'autre cette vie malheureufe, &, femblables à la taupe qui fouille aveuglément la terre, de marcher à tâtons dans les ténebres des préjugés & de la fuperftition. — Nos yeux font auffi peu propres à foutenir les rayons du foleil de la vérité & de la philofophie, que l'œil prefqu'imperceptible de ce petit animal eft ennemi de l'éclat du Dieu de la lumiere.

Jofeph rompt les fers de l'efclavage; il éleve le ferf à la dignité de l'homme, & il le rend par-là propre à marcher fur le tas de boue dans lequel il fe veautroit. En rendant à l'humanité des milliers d'êtres, il leur donne une patrie. — Avant cette heureufe époque, ils gémiffoient fous un feul Tyran : actuellement ils fe regardent comme membres de l'Etat, ils font attachés à cette terre qu'ils cultivent pour eux-mêmes, ils fe voyent une poffeffion, ils font intéreffés à la dé-

fendre. Ci-devant, tels que ces chevaux qui font tourner la meule, ils parcouroient aveuglément le cercle éternel des *Robodes* (1); & traités en forçats, le nerf de bœuf les chassoit par troupes au travail: mais à présent ils y volent gayement, parce que les gouttes de sueur qui découlent de leur front, fertilisent le sol qui les nourrit eux & leurs enfants.

Cette action fût-elle l'unique que Joseph eût faite, ne le rendroit-elle pas digne d'être placé parmi les bienfaiteurs du genre humain, & d'y briller comme une étoile fixe de la premiere grandeur?

Or voici par où les forces internes de la Monarchie Autrichienne se sont augmentées. — Les Juifs n'y sont plus forcés à ne vivre que de l'usure; chacun peut y adorer Dieu suivant ses principes. — L'accueil des Etrangers y renforce la population. — L'industrie & le commerce y sont animés. — Des trésors enfouis y circulent de nouveau, & les chaînes de l'esclavage y sont brisées. —

Il n'est pourtant que trop vrai que les ordonnances les plus sages éprouvent souvent les contradictions les plus absurdes, par l'aveuglement

(1) Les corvées en Bohême.

d'une peuplade qui ne s'y ſoumet qu'à regret. Le vulgaire croit ordinairement que tout ce qui eſt ancien, lui eſt beaucoup plus avantageux. — Ce qu'un pere & un grand-pere ont fait, lui ſemble le comble de la perfection. Qu'on lui indique, même pour les objets qui lui ſont le plus profitables, tel que l'agriculture, une méthode infiniment ſupérieure à l'ancienne ; il labourera, il ſemera toujours ſelon celle adoptée jadis dans le village... Perſonne n'ignore combien il eſt plus avantageux de nourrir le bétail dans l'étable, & combien la culture du trefle procure de reſſources : ce n'eſt pourtant qu'avec le temps, & avec beaucoup de peines, qu'il eſt poſſible d'en perſuader le payſan.

Cette prédilection pour tout ce qui eſt ancien, eſt encore farcie des préjugés & des ſuperſtitions qui s'y ſont gliſſées ſous mille formes différentes. — Joſeph n'a point d'ennemis plus acharnés qu'eux, & fort ſouvent il a dû éprouver leur réſiſtance. — Et comment eût-il été poſſible de diſſiper tout-d'un-coup les ténebres de l'eſprit d'un peuple plongé dans l'aveuglement & dans le délire, & de l'élever à ce point de clarté d'où lui & ſes Miniſtres font émaner la lumiere ? Il s'écoulera au moins un demi-ſiecle, avant que l'Autrichien Catholique ne parvienne à croire que peut-être Dieu ne hait pas

le Proteſtant, parce qu'il verſe ſur le champ du Luthérien une pluie auſſi ſalutaire que ſur celui du Catholique, & parce que le ſoleil darde un rayon auſſi vivifiant par la fenêtre d'un Réformé que par la lucarne d'une cellule. Il ſe paſſera même encore un ſiecle entier, avant que la barbarie ne ſoit totalement extirpée des Cloîtres, & que le monde ne ſoit parfaitement convaincu, que remplir les devoirs de ſon état, nourrir convenablement ſa femme & ſes enfants, bien cultiver ſon champ, & aimer ſon prochain, de quelle religion qu'il ſoit, eſt agréable,... mille fois plus agréable à Dieu, que ces pélerinages & ces actes de dévotion, dont la répétition réguliere prouve le méchaniſme.... —

Rien n'eſt plus indifférent que la maniere dont on eſt enterré, & que le lieu où l'on eſt enfoui: toute la terre eſt le giron de l'Eternel; l'on y jouit par-tout du même repos, l'on y pourrit par-tout, — l'on y ſert par-tout d'engrais. Si le cadavre eſt réduit en cendres, — ou ſi, comme en Thrace, ſuſpendu à un arbre, le temps le réduit en poudre, ou qu'il ſerve de pâture aux oiſeaux, tout cela eſt égal à l'homme éclairé: ſon corps eſt encore utile après ſa mort, ſoit qu'il ſerve de nourriture aux vautours, ſoit qu'il produiſe des herbages à l'homme. Qu'on couvre

le chef du défunt de sa perruque de gala, qu'on lui mette une chemise de la plus fine toile de Silésie, ou qu'on l'affuble du froc d'un Capucin; Dieu, très-indifférent sur le costume dans lequel il paroît devant son tribunal, n'aura d'attention qu'à ce qu'il aura pensé, qu'à ce qu'il aura dit, qu'à ce qu'il aura fait de son vivant. Néanmoins combien d'opposition Joseph ne trouva-t-il point à *son édit des enterrements*? Cet édit qui parut en 1784, porte qu'on n'enfermât plus les cadavres dant des cercueils de bois; & que pour en accélérer la corruption, on eût à les couvrir d'une couche de chaux vive. — Que de bienfaits ne renferme point ce réglement! combien de bois épargné, & qu'on prodiguoit autrefois pour les cercueils, même dans ces temps où sa rareté forçoit à chercher tous les moyens possibles d'y suppléer! Combien n'importe-t-il pas à tout un canton, aux grandes villes, sur-tout dans celles où il regne des épidémies, que les cadavres ne soient point enterrés dans des cloîtres, dans des Eglises, ou proche des habitations, mais bien dans des endroits éloignés & exposés à l'air, où l'on tâche encore d'avancer leur dissolution?

Il n'y a donc rien de plus avantageux au but de Joseph, que de chercher à dissiper le reste des ténebres qui couvrent encore ses Etats. Il y travaille sur les fondements que son immortelle Mere

a jettés, en favoriſant l'éducation ; & deux moyens ſeuls, en inſtruiſant le peuple, lui ſervent de véhicule à l'accompliſſement de ſes deſſeins : les voici.

Le premier concerne la *liberté de la Preſſe.* — En Allemagne, en France, en d'autres Pays, & même en Eſpagne, on trouve des Catholiques qui joignent aux connoiſſances les plus vaſtes, une philoſophie dépouillée des préjugés & des ſuperſtitions. Qui ne connoît & n'eſtime point un *Sonnenfels*, *un Pezl*, *un Schmid*, *un Hontheim*, *un Mercier*, *un Raynal*, *un Clavigo*, & quantité d'autres Savants de la même claſſe ! Auſſi eſt-il à eſpérer, comme il eſt à ſouhaiter & à croire, que beaucoup de Catholiques ont plus de lumieres intérieures que ſouvent ils n'oſent en produire. — Au reſte, tout membre éclairé de la Communion Romaine conviendra, que par une ſucceſſion d'incidents, partie accidentels, partie néceſſaires, les Proteſtants ont généralement acquis plus de lumieres qu'eux. — Leurs livres Claſſiques le prouvent ; — ils ont défriché plus d'un champ à la litérature ; — le commun du peuple eſt plus inſtruit ; & quoique leurs Univerſités ne ſoient point à l'abri de toute critique, elles ont pourtant ſervies de modeles aux Princes Catholiques éclairés qui ont voulu améliorer les leurs. — La vanité ne nous porte point à l'avancer ; —

car un Proteſtant, aſſez inſtruit pour être dénué de préjugés, n'ignore pas combien il eſt encore éloigné de la perfection poſſible, ſur-tout en ce qui concerne l'éducation. Ce n'eſt du reſte que le plaiſir d'avoir eu le bonheur de communiquer nos foibles lumieres à nos Freres, qui nous fait parler, d'autant plus qu'il eſt certain que les richeſſes & l'eſprit de corps des Catholiques, pourroient leur donner un jour de grands avantages ſur nous, qui avons diverti en partie les fonds de nos Egliſes, & employé preſque tout le reſte à des uſages auxquels nos pieux ancêtres ne les avoient point deſtinés, tandis que les Catholiques peuvent encore ſe ſervir de leurs riches fondations pour *effectuer plus que nous n'avons fait.* — Prouvons-le par la ſeule obſervation ſuivante.

Chaque Chapitre d'Allemagne a ſon Vicariat; le revenu d'une vingtaine d'hommes eſt de 200 à 2000 florins par an. Comme ils n'ont, du moins publiquement, ni femme, ni enfants à nourrir, comme ils ne contribuent en rien aux beſoins de l'Etat, ils ne ſavent ſouvent à quoi employer leur ſuperflu ; chacun cherche conſéquemment à ſatisfaire ſes goûts. Le plus petit nombre cultive les ſciences, & le reſte ſe livre à des occupations qui le plus ſouvent ne cadrent guere avec leur état. Ont ils pſalmodié leurs heures, ils

ſe donnent la torture pour imaginer à quoi tuer le reſte de la journée.

Suppoſons donc qu'un de nos Princes Eccléſiaſtiques, auſſi éclairé qu'un *Erthal* ou qu'un *Bibra*, voulût rendre ces colleges auſſi utiles au monde qu'ils pourroient l'être; il n'y admettroit alors que des ſujets les plus éclairés & les plus ſavants de ſes Etats. Il imiteroit le ſage Prince de St. Blaiſe, qui enjoignit à ſes Bénédictins d'écrire l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de l'Allemagne, & il ordonneroit à tout le college de travailler de concert à quelque grand ouvrage. L'un feroit des recueils, l'autre les mettroit en ordre, le troiſieme les rédigeroit & les finiroit. — Raſſembler tous les Hiſtoriens Allemands, les placer dans un ordre chronologique, & y ajouter ceux qui ne ſont pas encore connus...; l'exécution de ce plan ne porteroit-elle pas l'empreinte de la grandeur? Ou poſé qu'il fût impoſſible de trouver tout un college en état de remplir un but ſi ſavant, d'autant qu'il ne paroît guere probable de pouvoir raſſembler tant d'hiſtoriographes, ne pourroit-on point en ce cas ſéparer le travail? Les uns s'adonneroient à l'Hiſtoire naturelle du Pays, les autres ſe réuniroient pour tâcher de répandre plus de lumiere ſur ſon Hiſtoire politique; le reſte & toujours dans le même but, compileroit

& publieroit les écrits d'anciens Auteurs. Ou enfin, s'ils différoient tous de ſavoir & d'inclinations, que n'auroit-on pas à attendre de l'application particuliere de chaque Vicaire ? Et ſi chacun d'eux contribuant d'une partie de ſon revenu annuel à l'établiſſement d'une Bibliotheque vicariale, compoſée d'ouvrages en tout genre, & ayant encore aſſez de reſte pour ſe procurer privativement ceux qui auroient trait à ſon étude favorite, vouloit s'appliquer ; que n'auroit-on pas à eſpérer d'un ſeul homme ſérieuſement occupé d'un ſeul objet, & qui à l'abri des ſoins, du tracas & des dépenſes d'un ménage, pourroit employer infiniment plus pour l'augmentation de ſa Bibliotheque, que quelque Savant Proteſtant quelconque ? — Si un Evêque ou un Prince le vouloit, leurs cloîtres pourroient être auſſi avantageux au monde & à leurs Etats.

Plus d'une fois la perſpective du bien qui réſulteroit de pareils établiſſements eccléſiaſtiques, m'a charmé ſecretement, & ce n'eſt que ſa beauté ſeule qui m'en fait parler ici. Je reprendrai donc l'article de la liberté de la Preſſe en Autriche. —

Preſque tous les ouvrages des Proteſtants, & même les moins nuiſibles, firent juſqu'ici, & principalement à Vienne, nombre parmi les livres

défendus. Aucun Auteur ne fait certainement moins de tort aux hommes, que l'aimable *Jacobi.* — Il étoit pourtant très-féverement prohibé. —

Comment feroit-il poffible que les Chefs de l'Etat n'ayent point appris par une expérience de tant de fiecles, combien peu les prohibitions de livres rempliffent le but, & qu'elles operent diamétralement le contraire de ce qu'on en avoit préfumé? Les Catalogues de ces livres fourniffent à l'ignorant le moyen d'apprendre à les connoître, excitent chez le curieux un nouveau defir de les avoir, & font pour le Libraire hardi un moyen fûr de doubler fon capital. Jamais la fureur de lire des *Arretins* & d'autres ordures femblables, ne fut plus grande à Vienne ; jamais on ne les y paya plus chers, que du temps de la fameufe Commiffion de chafteté établie par Thérefe ; jamais on ne vit plus d'ouvrages hétérodoxes fur les rives du Danube, que lorfqu'ils furent le plus ftrictement défendus. Comme le Catalogue des livres prohibés étoit jadis plus volumineux à Vienne qu'à Rome même, on peut en conclure hardiment que dans cette Capitale, on en lifoit avec d'autant plus d'application un *Wieland* & un *Jacobi*, & que c'eft cette lecture qui devint la bafe de lumieres fur laquelle Jofeph pofe actuellement fon édifice.

Du temps où l'on enfermoit encore les apostats entre quatre murailles, les plus grands esprits étoient à la chaîne dans les Bibliotheques des Cloîtres. Joseph délivra tous ces prisonniers. Comme par-là il permet au monde de lire, il permet aussi de penser, & par conséquent de secouer le joug des préjugés & du fanatisme. Oui, si l'on peut ajouter foi aux nouvelles publiques, la liberté de la Presse est telle à Vienne, que les actions du Souverain même y sont souvent l'objet des censures du public.....

Que peut-on trouver de plus sage? Joseph sait que chaque Régent doit paroître aux pieds du Tribunal de la postérité; il en connoît la sévérité, & n'ignore point que souvent il déplace celui que son siecle avoit décoré du nom de *Grand*, pour décerner ce titre de préférence à quelqu'autre Prince dont le mérite d'autant plus vrai qu'il étoit moins éclatant. — Si quelque contemporain de Joseph critique une de ses actions, — rien ne peut mieux la mettre dans son vrai jour; non pour satisfaire à la manie du critique, mais pour l'empêcher de transmettre à la postérité la fausseté coup d'œil.

Jamais Prince ne prononça rien de plus horrible que ce mot d'un certain Tyran de Rome: » *Ils peuvent me haïr*, disoit-il hautement, *pourvu*

qu'ils

» *qu'ils me craignent* (1) ". — Mais un Prince qui feroit réellement le pere de ſon peuple, aime à juſtifier chaque pâs qu'il fait, aux yeux de ce peuple, c'eſt-à-dire de la poſtérité; & ſi tel eſt ſon principe, il eſt au-deſſus de toute critique; il mépriſe autant les clameurs des ſots dont le fanatiſme atrabilaire éleve la voix contre lui, que le croaſſement dont les grenouilles d'un marais voiſin frappent ſes oreilles. —

Le ſecond moyen qui donne à Joſeph celui d'éclairer ſon peuple, eſt :

2°. *D'avoir introduit la langue maternelle dans le Service divin.*

La Religion nous enſeigne ce que nous devons croire & obſerver; ſon but eſt de nous rendre auſſi heureux dans cette vie & dans l'autre, qu'il plaira au divin Créateur. Afin d'être à même de jouir de ce bonheur, nous devons *ſavoir* ce qu'il faut croire & ce qu'il faut pratiquer; & lorſque nous adorons la bonté infinie de l'Etre Suprême, notre cœur doit être pénétré du bonheur d'oſer, avec une confiance enfantine, lui adreſſer nos vœux. Mais comment eſt-il poſſible qu'un Chrétien entende les points fondamentaux de ſa croyance; de quelles

(1) *Oderint dùm metuant.*

ſenſations ſon cœur peut-il être ſuſceptible, s'il ignore la langue dans laquelle on parle à Dieu?

La pompe du Service divin de l'Egliſe Romaine, a la plus grande influence ſur les ſens des hommes; & actuellement que le peuple, chantant & priant dans ſa langue maternelle, entend le vrai ſens des prieres & des cantiques, ce Service n'eſt-il pas infiniment plus propre à élever les cœurs vers l'Eternel? — Le prompt débit de quelques milliers de Miſſels Allemands, eſt une caution ſûre de l'impreſſion que ce bienfait de Joſeph a faite ſur l'eſprit de ſes ſujets, & de l'empreſſement reconnoiſſant avec lequel ils tâchent de remplir ſes vues ſalutaires.

Il n'eſt point douteux que ce Prince éclairé ne doive encore chercher bien des moyens pour atteindre le grand but de répandre une lumiere plus éclatante ſur l'eſprit de ſes peuples; auſſi n'y parviendra-t-il qu'à fur & meſure qu'ils deviendront ſuſceptibles de la recevoir. De plus, la prudence n'exige-t-elle ſouvent point de marcher à pas lents, pour ne pas manquer tout-à-fait le but? Un fruit que la chaleur bienfaiſante du ſoleil mûrit graduellement, ſera toujours préférable à ceux qui ne doivent leur maturité forcée qu'au feu de la ſerre. Il exiſte des choſes qu'on ne peut abſolument forcer, comme de

penser avec plus d'esprit que ne le permettent l'éducation & les préjugés, de ne point se scandaliser d'innovations, &c. Car au moindre changement dans cette partie du culte extérieur que le peuple envisage comme l'essentiel de la Religion, il croit d'abord qu'on veut le priver du reconfort entier de cette Religion ; & dans sa préoccupation, il ne regarde le changement qu'avec d'autant plus de défiance & d'aversion. — Aussi la révolution d'un seul siecle opere-t-elle plus de merveilles, que la puissance réunie de tous les Potentats de la terre.

L'ordre que nous avons adopté, nous mene à la troisieme époque de l'existence de Joseph, — au temps où il regne seul. *Il a restitué au pouvoir civil les droits dont il se croyoit dépouillé par le Clergé.*

Toutes les Eglises n'ont point les mêmes rapports avec le Saint-Siege Apostolique. Dans un Royaume, une Bulle du Pape est d'abord reçue comme un ordre : dans un autre, & sur-tout en France, elle ne peut être publiée que du consentement du Souverain ; mais qui ne connoît pas les libertés de l'Eglise Gallicane ? — Joseph croit que les ordonnances de l'Eglise ne sont pas toutes compatibles avec les droits du Souverain ; & c'est cette persuasion, qui a donné l'existence à deux Edits, lesquels, ayant un peu relâché les liens

qui ſoumettoient l'Allemagne au joug du Vatican, mettent les Souverains de cet Empire à même d'en ſerrer ou d'en deſſerrer les nœuds, — en vertu du premier de ces Edits (1).

1°. Tous les Monaſteres doivent renoncer à toute connexion quelconque avec des Supérieurs étrangers, & établir, de leurs propres corps, des Congrégations indigenes. — Ils ſont tous affranchis de toute viſite de Généraux étrangers; — il n'y a que les regnicoles habiles aux places ſupérieures de l'Ordre. — Les Clercs ne peuvent plus courir ni à Rome, ni dans d'autres pays étrangers; & enfin, la publication des Bulles ne peut avoir lieu ſans une permiſſion expreſſe du Gouvernement.... Il en a exiſté de ces Bulles, qui, ayant ſemblé attentatoires aux droits du Souverain, furent totalement ſupprimées. —

Le ſecond pas que fit Joſeph, le conduiſit à

2°. *Une Lettre circulaire qu'il adreſſa aux Evêques Allemands ſur la Nonciature Apoſtolique.*

A l'ombre de la Nonciature, le St. Siege avoit établi dans la plupart des Etats, des Tribunaux dont le pouvoir s'étendoit excluſivement ſur toutes les affaires qui avoient le moindre rapport à la Police eccléſiaſtique ou au Caſuiſme. Chaque Nonce

---

(1) Emané vers la fin de Mars 1781.

n'exerçoit point ſes fonctions avec la modération convenable ; & lorſqu'un de ces Envoyés de la Cour de Rome vouloit dominer, ou vouloit donner trop de poids à ſa dignité : les plaintes des Princes de l'Empire, qu'on empiétoit ſur leurs droits, ſe ſuccédoient continuellement. — Combien n'en a pas faites depuis peu le Portugal même ! — L'Allemagne, malgré ſes concordats, crut voir de temps à autre ſes droits rognés, & l'exécution du pouvoir de ſes Evêques, en qualité de Seigneurs & de Princes Souverains, rétrécie....

L'Electeur de Mayence, — ce grand ami des Sciences, — & l'Archevêque de Saltzbourg, — ce Prince éclairé, — repréſentant à l'Empereur qu'ils craignoient, avec raiſon, que l'envoi & la réſidence d'un nouveau Nonce à Munich, ce trône des non-illuminés, ne devinſſent la ſource de nouvelles atteintes à leurs droits, — Joſeph répondit (1) que, » ne regardant les Nonces des » Papes que comme des ſimples Envoyés du » Siege de Rome, pour réſider aux Cours ſur » le même pied que ceux qu'elles s'envoyent » mutuellement, il n'en ſouffriroit jamais le » moindre acte qui eût trait à une juriſdiction » ſpirituelle ". —

(1) Voyez la Piece N°. I.

Les fondements de la liberté de l'Eglife Germanique en ont reçu une nouvelle confiftance : les Evêques y font redevenus ce qu'ils doivent être dans leurs Diocefes ; & des milliers de florins, qui autrefois franchiffoient les Alpes, vont dorénavant circuler fur les bords du Danube & du Rhin.

---

§. VII.

JOSEPH, confidéré comme Homme.

TOUT Régent n'eft point un homme. Cette vérité, quelque trifte qu'elle foit, n'eft malheureufement que trop conftatée par l'Hiftoire. L'éclat de la Cour éblouit fi fort tel Prince, qu'il fe croit très-au-deffus de l'humanité ; & l'amour de la gloire & des conquêtes s'eft tellement emparé de l'autre, que, fourd aux plaintes de fes fujets, pauvres victimes de fon ambition, & enveloppé d'épais nuages formés des vapeurs de la poudre, il ne voit point les fcenes de calamité qu'ils dérobent à fes yeux.

Si jufqu'ici tu as admiré en Jofeph le grand Politique & le Régent actif, prépare-toi, cher Lecteur, à admirer en lui l'homme digne de tout ton amour.

Seul, & le plus ſouvent inconnu, il perce la foule de ſes ſujets, comme ſi c'étoient des étrangers, pour chercher des malheureux, & pour leur tendre une main ſecourable. Elle en a déja, cette adorable main, arraché plus d'un aux horreurs de la derniere miſere, ſans que ces déplorables victimes du ſort ſuſſent qui étoit leur ſauveur! Toutes les Feuilles publiques fourmillent de preuves de cette bienfaiſance & de cette humanité; les copier & les raſſembler, feroit indubitablement la plus douce des occupations; mais ce feroit une ſuperfluité : elles ſont aſſez profondément gravées dans le cœur des objets de ſa compaſſion, & dans celui de tout homme qui lit! Faut-il cependant en citer une? Soit : l'inſcription qui ouvre ſes jardins (*Augarten*) à tout ce qui reſpire à Vienne, ſera un monument éternel de ſa façon de penſer : on lit au-deſſus de l'entrée :

Jardins conſacrés aux plaiſirs du peuple par ſon juſte appréciateur.

Voilà des paroles d'or!.... Point de Gentilhomme campagnard plus courtois que l'Empereur!... Pendant que la plupart de ces Nobles, dont tout le mérite conſiſte dans l'éclat que leurs aïeux leur ont tranſmis, accablent à peine d'un coup d'œil de mépris l'homme du peuple, & même l'homme à talent; Joſeph, quand il leur

parle, les releve jusques à lui, par le coup d'œil de l'amitié & de la condescendance.

S'il se montroit environné de tout l'éclat qui lui appartient, combien n'en aveugleroit-il point ? mais il est trop au-dessus de cette foiblesse. — L'Empereur, pour se rapprocher d'autant plus de l'homme, pour connoître d'autant mieux l'homme, pour pouvoir être d'autant plus utile à l'homme, se couvre du nom de Comte lorsqu'il voyage. —

Le style de la Langue Allemande, celui des Chancelleries sur-tout, est d'une emphase & d'un pointilleux qui le rendent presqu'inintelligible, ou au moins du dernier difficile. On n'ose jamais manquer d'y spécifier bien au long, & bien...... exactement toutes les qualités de la personne à laquelle on écrit (1). Que d'avantages en François ! on dit simplement au Roi, *Sire*, au Ministre, *Monseigneur*, & l'on ne donne à tout autre que le simple *Monsieur*. Si nous avons adopté tant de choses des François, pourquoi avons-nous négligé une des meilleures qualités de cette nation ? pourquoi ne l'avons-nous pas imitée en bannissant tout ce qui est entré dans le cérémonial, & tout ce qui est ampoullé dans

---

(1) Comme *Hoch*, on *Wohl*, on *Edelghbohrn !*

le difcours ? Jofeph ne veut plus qu'on faffe ufage de cette multitude de vocatifs, auffi vains qu'inutiles ; il veut qu'on donne fimplement à chaque College le nom qui le défigne. Tous ces *hauts*, ces *bien fages*, ces *prudents*, ces *diftingués*, ces *rigoureux Seigneurs* (1) vont donc enfin difparoître, & épargner aux clients les fraix d'une demi-feuille de papier qu'ils occupoient ordinairement. L'efprit y gagnera plus que ne perdra celui dont le mérite principal eft dans les titres. — En dépouillant ainfi le cérémonial de toutes ces entraves, qui fouvent diviferent des peuples entiers, ou les rendirent au moins étrangers les uns aux autres, Jofeph fe montre comme le bienfaiteur du genre humain. —

Il ne veut aucun mal à ceux dont les principes ne font point les fiens ; bien au contraire, il tâche de les gagner par tout ce que la confidération a de plus attrayant. La maniere dont il reçut & traita le Pape Pie VI, en eft une preuve convaincante.

Notre Siecle qui s'étoit déja tant diftingué, donna auffi au monde le fpectacle d'un Pape à Vienne pour y vifiter un Empereur dans fa ré-

---

(1) Hoch, wohl weife, fürnehme, fürfichtige, geftrenge Herren.

ſidence. Pie, dont le regard plein de manſuétude, touche tous les cœurs, eſpéroit davantage d'une heure de converſation que d'une correſpondance de quelques années. Joſeph vole à ſa rencontre, il le conduit lui-même comme en triomphe dans ſa Capitale, & lui fournit toutes les occaſions quelconques propres à jouir de l'hommage & du reſpect du Peuple de Vienne, & de cette foule d'étrangers que ſa préſence y appelloit. Ce ne furent-là, dira-t-on peut-être, que des politeſſes d'uſage entre Souverains ? Mais ſi l'on conſidere que Joſeph donna au Pape l'appartement que ſon incomparable Mere avoit occupé, que Pie y trouva toutes les Reliques dont ſes Prédéceſſeurs avoient gratifié l'Impératrice, — & même ce célebre Crucifix qui parla une fois à l'Empereur Ferdinand, & lui dit : » *Non, Ferdi-* » *nand, non je ne t'abandonnerai point* "; tout cela ne prouve-t-il point l'attention particuliere de Joſeph pour ſon illuſtre Hôte, & qu'il a voulu le traiter agréablement & d'une maniere analogue à ſes façons de penſer ? Car qu'eſt-ce que la politeſſe ? — L'empreſſement d'aller au-devant de tout ce qui peut plaire à la perſonne qu'on reçoit chez ſoi, & de ſe conformer en tout à ſes deſirs, ſoit effectifs, ou ſuppoſés.

§. VIII.

JOSEPH, considéré comme Epoux.

JOSEPH se maria durant le cours de l'année 1760 (1) avec Marie-Isabelle, Fille aînée de l'Infant d'Espagne Don Philippe, Duc de Parme & de Plaisance. Elle mourut trois ans après (2); & Joseph convola en secondes noces avec Marie-Josephe, la plus jeune des Filles de l'Empereur Charles VII, — Prince, qui après avoir voulu dépouiller Thérese de ses Etats, la vit en possession des siens. — Une mort prématurée lui ravit aussi cette Princesse au bout de quelques années de mariage. (3)

Joseph se maria donc deux fois; & semblable à Epaminondas & à Fréderic, se vit sans descendant mâle. — Si la postérité compare ces trois Héros, elle observera que tous trois, au-lieu d'enfants, laisserent des Etats heureux, & une Patrie dont ils avoient augmenté le bonheur. — Et cette postérité le dira de Joseph! — Mais parcourons actuellement d'un œil pénétrant la grande carriere que son esprit s'est ouverte.

(1) Le 7 Septembre.
(2) Le 27 Novembre 1763.
(3) Le 28 Mai 1767.

§. IX.

Coup d'œil ſur la ſuite du Regne de JOSEPH.

CES feuilles ne jouiront peut-être pas du bonheur de paroître devant tes yeux, ô magnanime Empereur ! Si tu voulois les jetter ſur tout ce que de milliers d'admirateurs écrivent de toi, que de temps ne perdrois-tu point ! Au reſte, que t'importe-t-il que dans le concert où l'on chante tes louanges, une voix de plus ſe faſſe entendre ? Mais aucun de ceux qui te réverent, & qui liront cette *Eſquiſſe*, ne l'abandonneront point ſans faire les vœux les plus ardents en ta faveur. —

Allons, cher Lecteur, jettons un coup d'œil dans l'avenir, & jouiſſons d'avance du plaiſir que la renommée nous prépare quand elle nous inſtruira des actions de Joſeph.

Joſeph, — vous l'avez lu, — reſpecte l'humanité. — Il a aboli la ſervitude, il a anéanti ce monument déteſtable de la barbarie. — Celui qui donna la premiere nourriture au nouveau né, peut-il enchaîner derechef l'homme à la glebe ? Non, non, Joſeph ne veut point régner ſur des eſclaves. Si l'un de ſes ſujets ne ſentoit

point le bonheur d'être né ſous ſa domination; — ſi quelque mécontent s'imaginoit avoir des motifs de plaintes contre ſes Miniſtres ou contre ſes Dicaſteres; — ſi le fainéant croyoit gagner d'avantage, en travaillant moins, dans un autre climat, — indifférent ſur la perte d'un tel ſujet, il lui ouvrira la carriere immenſe du monde; il laiſſera librement aller l'hypocondriaque là où ſa manie lui fait eſpérer d'être mieux, & ce ſeul individu ſera remplacé par des centaines d'autres qui peupleront les vaſtes contrées de la Hongrie & de la Galicie, & dont la nombreuſe poſtérité s'y étendra de plus en plus. Ce ne ſont ni les cordons, ni les archers qui retiennent le ſujet dans les limites de l'Etat : ce ſont les bienfaits & l'amour du Régent pour ſon peuple qui ſe l'attachent; & ces chaînes, les ſeules qu'on devroit ſe permettre, les ſeules aſſez fortes, font de chaque citoyen l'heureux eſclave de ſon Prince.

Joſeph fera toujours fleurir de plus en plus le commerce de ſes Etats, & ſe convaincra auſſi de plus en plus que les monopoles ſont les deſtructeurs de l'induſtrie. L'Ami ſublime des Sciences & des Arts ſait qu'Eliſabeth, ce Roi d'Angleterre, ayant une fois octroyé un monopole à une compagnie, ne rougit point de le révoquer ſur les repréſentations des Etats du Royaume. Quoi

de plus grand, quoi de plus élevé que ce qu'elle dit, à cette occaſion, à ſon Parlement ! » Meſ-
» ſieurs, dit-elle, je ſuis auſſi touchée de votre
» attachement, que de l'empreſſement avec lequel
» vous m'en donnez une preuve éclatante. L'af-
» fection que vous avez pour ma perſonne, vous
» avoit portés à me *montrer une faute*, fruit de
» mon *ignorance* & non de ma *volonté*. Quelle
» n'eût pas été ma *douleur*, moi qui ne connois
» rien de préférable à *l'amour* & à la *conſervation*
» *de mon peuple*, ſi votre attention vigilante n'eût
» pas découvert l'erreur que l'illuſion ſeule pou-
» voit me faire commettre ? Que ma main ſeche
» à l'inſtant, qu'un coup mortel me perce le
» cœur, avant que je n'accorde des *privileges ex-*
» *cluſifs* qui pourroient exciter les plaintes de
» mes ſujets ! L'éclat du Trône ne m'a point
» aveuglée au point de préférer l'abus d'un pou-
» voir illimité, à l'uſage d'une Puiſſance dont
» l'exercice tire ſa ſeule force de la juſtice. Il
» n'y a que ces Princes qui ne connoiſſent point
» les devoirs que leur impoſe la Couronne, qui
» puiſſent être aveuglés par l'éclat dont la ma-
» jeſté les environne. J'oſe eſpérer qu'on ne me
» mettra point de leur nombre. Je ſais que je
» ne tiens point *le Sceptre pour mon propre intérêt*,
» & que je ſuis obligée de me conſacrer entié-
» rement à la Société qui m'a accordé ſa con-

» fiance. Ma félicité ne me laiſſe rien à deſirer ;
» puiſque je vois que mon regne a fait juſqu'ici
» proſpérer l'Etat, & que j'ai pour ſujets des
» hommes qui mériteroient que j'abandonnaſſe
» pour eux & le Trône & la vie. — Ne m'at-
» tribuez donc jamais les *fauſſes meſures* qu'on
» pourroit me faire *prendre*, ni les déſordres
» qu'on pourroit commettre en *mon nom*. Vous
» ſavez que les *Miniſtres des Princes ne ſont que*
» *trop ſouvent menés par des intérêts particuliers* ;
» que rarement la vérité perce juſqu'au Trône,
» & que les Souverains, *forcés* par la *multitude*
» *d'objets* qui relevent d'eux, à ne donner leur
» attention principale qu'aux *plus importants*,
» ne peuvent point voir tout de leurs propres
» yeux".

C'eſt ainſi que parla la ſage Eliſabeth, & ce diſcours l'éleva infiniment plus haut que ne l'eût élevée une ſeconde victoire ſur une flotte invincible. —

Depuis Charlemagne, aucun Empereur n'a régné avec tant d'éclat que Joſeph, ni répandu plus loin les rayons qui partent de ſa Couronne Impériale. Charles n'a pu exécuter tous ſes grands projets. Au moyen d'un canal qu'il commença à faire creuſer près de Weiſſenbourg dans le Nordgau, il vouloit réunir le Rhin & le Mein au Danube. Joſeph connoît la poſſibilité de cette entrepriſe ; il

l'exécutera, & toute l'Allemagne lui devra l'accroiſſement de ſon commerce. Des navires chargés des productions de l'Orient remontent le Danube à pleines voiles, croiſent le milieu de l'Allemagne, & verſent dans le ſein de cet Empire les marchandiſes qui ci-devant n'y étoient apportées que par de longs détours & à un prix exhorbitant. Quel ſuperbe monument du regne de Joſeph !

En réuniſſant, au moyen de la Moldau, l'Elbe au Danube, il peut joindre Hambourg à Conſtantinople. Si l'on parvient un jour à rendre la Morava navigable, l'Oder lui tend les bras pour s'y réunir, & voilà Trieſte liée à Stetin. —

Les ſages & fideles Miniſtres de Joſeph lui applaniront les moyens d'exécuter des plans de cette importance ; car la ſuggeſtion ſeule de projets d'une utilité ſi générale, donne déja des aîles à l'activité de ſon ame, portée aux grandes choſes.

Joſeph eſt ami de la Juſtice. Il connoît tout le bon de la Juriſprudence Françoiſe. Rien n'eſt plus aiſé que l'exécution d'une ſentence. La Thémis de l'Allemagne s'offre cependant à ſes yeux ſous un autre aſpect. Rien n'égale la clarté de ſes yeux, & rien n'eſt comparable à ſa perſpicacité ; mais elle a les bras liés, — une paralyſie lui eſt tombée ſur les pieds. Joſeph, ſemblable

à

à Catherine, convoquera la fleur des Jurifconfultes de l'Allemagne, pour donner à l'Empire un Code de loix qui foit digne de la Nation, & adapté à fon caractere.

Il fera le foutien de la Juftice, & dorénavant l'exécution fera auffi prompte que la fentence. — Voyez, dira la Poftérité, — c'eft plus que du Maximilien! Cet Empereur donna un Tribunal fuprême à l'Empire; mais ce n'eft qu'à Jofeph que nous devons fon utilité; c'eft lui qui l'a rendu ce qu'il devoit être. Hercule n'en fit pas davantage. Ce Héros Grec a fait difparoître le fumier accumulé depuis quelques années dans des étables; l'on en convient: mais Jofeph a fait difparoître les ordures qui, depuis des fiecles, avoient bouché les canaux de la Juftice à Wetzlar.

La conftitution de l'Allemagne eft la plus heureufe. Cet Empire poffede & chérit des Princes libres, dont chacun peut le difputer à qui rendra fon peuple — (plus ou moins nombreux —) le plus heureux. Si toutes ces fleches qui compofent le corps Germanique, font une fois réunies en faifceau, & liées d'un ruban blanc; qui ofera entreprendre de vouloir les brifer?

L'Allemand eft fier de fa liberté; il l'a foutenue jadis contre la force prépondérante de Rome; & par la paix de Weftphalie, il s'eft maintenu ce don précieux qui fait la gloire de la France.

Joſeph connoît & ſait apprécier la conſtitution politique de ſa patrie. La gloire qu'il acquerra en la maintenant, ſurpaſſera de beaucoup celle de Charles-Quint & de Ferdinand, qui menacerent de la bouleverſer : auſſi aime-t-il mieux être le Chef de cent Princes libres, que celui de mille eſclaves de la grandeur !

Si de nos jours les Souverains n'employoient point pour leurs négociations le canal des ambaſſades, canal inventé par la Politique, afin de ne point être ſurpris & de pouvoir quelquefois manquer à ſa parole; — ſi les circonſtances permettoient que les Princes de l'Allemagne, accompagnés de leurs Chevaliers & de leurs vaſſaux, ſe rendiſſent en corps comme jadis à Worms ou à Spire, pour y aſſiſter à des Dietes; Joſeph s'éleveroit du milieu d'eux, & leur diroit : —

» Rien n'égale la ſatisfaction que je reſſens de » me voir à la tête de tant de Princes puiſſants » réunis & liés, ſur-tout dans un temps où l'au- » rore de la ſageſſe & de la tolérance répand ſa » lumiere ſur la plupart des contrées de l'Eu- » rope.

» L'Allemagne eſt au centre de cette Europe, » & peut porter ſes forces dans toutes ſes parties. » L'Allemand eſt le maître de toutes les Nations » dans l'Art de la guerre; & depuis Pétersbourg » juſqu'à Liſbonne, le ſang Allemand circule ſur

» les Trônes du monde. Qu'un véritable orgueil » national, égal au patriotiſme le plus chaud, » caractériſe l'Allemagne, ſes Princes — & ſes » ſujets.

» Quiconque n'aime point ſa patrie, — qui-» conque ſacrifie ſa Principauté pour des maî-» treſſes, — quiconque croit que ſes ſujets ou » ſes payſans n'exiſtent que pour s'épuiſer & trou-» ver la mort à la pourſuite d'un cerf, ou pour » abandonner au lievre le fruit de leurs travaux » de leurs ſueurs; — quiconque prend ſes ſu-» jets pour une marchandiſe, qu'il peut vendre » comme des poupées de Nuremberg; — quicon-» que croyant ſes ſujets des os, les ſuce juſqu'à » la moëlle, — n'eſt point un *Prince Allemand*. » Oui, ma main s'appeſantira ſur ces petits tyrans, » qui croyent pouvoir faire circuler leur poignée » de ſujets, comme les enfants font tourner la » toupie, parce qu'ils peuvent ſe réfugier dans » les dédales de la chicane, ou parce que leur » ſouveraineté, un des plus petits points de ce » grand continent, peut échapper aux recherches » des Miniſtres de la Juſtice.

» Mais celui qui révere l'humanité, celui qui » aime les Sciences, ces amies de la lumiere; — » celui qui cherche à favoriſer l'agriculture, & » qui ouvre de nouvelles ſources au commerce; » — celui qui, à l'imitation du meilleur des

» Rois (1), desire non-seulement que chaque pay-
» san ait sa poule au pot, mais cherche à lui en
» donner les facultés, n'ambitionnant d'autre
» bonheur que celui de son peuple; — celui qui,
» jaloux de l'honneur & de la gloire de la Na-
» tion, l'est aussi du maintien de sa constitution,
» — celui-là est à mes yeux un véritable Prince
» Allemand; — il est mon ami, — & moi, je
» suis le sien pour la vie". —

(1) Henri IV.

F I N.

PIECES JUSTIFICATIVES.

PIECE A (1).

Touchant les Juifs.

Pour rendre le grand nombre de Juifs répandus dans les Etats héréditaires, plus utiles qu'ils ne peuvent l'être, vu le peu de ressources qu'ils ont pour subsister, & les ténebres dans lesquelles on les a laissés croupir, & pour lesquelles ils se sont crus nés; il faut d'abord, excepté dans le Culte divin, les déshabituer successivement de leur jargon national, & leur imposer de faire usage de l'idiôme reçu dans chaque Tribunal pour tout contrat, toute donation, tout testament, tous livres de compte, attestats; en un mot, pour tout acte judiciaire ou extrajudiciaire quelconque, sous peine de nullité d'iceux, & de déni de Justice.

Nombre de motifs l'exigent, parce que dans les faits judiciaires & extrajudiciaires, il en est résulté

(1) Cette Piece & les suivantes sont, à la vérité, déja dans les Journaux; mais l'Auteur les destine aux Bourgeois & autres Lecteurs de ce rang, qui, ne lisant point de Journal, voudroient cependant connoître les Edits de l'Empereur : il en a, au reste, agi de même, relativement à Frédoric-le-Grand, à Marie-Thérese, &c.

des erreurs, qu'il a fallu entretenir des truchemens, & que la différence de langage, jointe à de fauſſes interprétations, leur a ſouvent pu occaſionner du dommage. —

Il faudroit cependant leur accorder deux ou trois années pour s'inſtruire dans la langue du pays. — Cette inſtruction ſeroit fort allégée, ſi la principale Synagogue de chaque Province établiſſoit une école réglée d'après le ſyſtême normal, ſous les auſpices de la ſur-intendance des écoles, exiſtant par-tout, ſans toutefois gêner en rien ni la Religion, ni le Culte : & non-ſeulement je ſerois très-porté de permettre à leurs enfants de fréquenter nos écoles publiques, mais même à les y exhorter, & à accorder, en cas de beſoin, une ſomme ſuffiſante, qui ſeroit payée pendant les premieres années, juſques à ce qu'on auroit atteint le but, & qui pourroit être priſe ou de la caiſſe des contributions des Juifs & des taxes impoſées ſur leurs mariages, ou de la caiſſe des écoles. —

On pourroit bien auſſi, dans les villes capitales, en admettre les plus aiſés aux Académies, & là où ſe trouvent des Univerſités, ne les exclure d'aucune faculté, hormis de la Théologie (1). Il leur ſeroit alors auſſi libre qu'à tous les autres ſujets, de lire tout ouvrage approuvé par la Cenſure; mais en même-temps l'importation de livres Judaïques devroit ceſſer, & il faudroit, comme en Bohême, leur établir des Imprimeries propres, ſoumiſes à la Cenſure. On pourroit enſuite :

---

(1) Comme il y en a à Stutgard.

I. Leur permettre, mais ſeulement à titre du fermier, la culture des terres en friche; & ſi on leur en louoit de cultivées, en exceptant cependant celles de ſujets contribuables, les baux devroient être de vingt, vingt-un, vingt-quatre & plus d'années; & on ſtipuleroit expreſſément que tout le labour devroit s'y faire par des Juifs, dont ceux qui embraſſeroient le Chriſtianiſme, deviendroient habiles à les poſſéder juridiquement.

II. Ils pourroient auſſi s'adonner au charroi (1).

III. Ils pourroient être admis aux métiers de cordonniers, de tailleurs, de maçons, de charpentiers, & à tous ceux qui s'exercent pour la bâtiſſe; & s'ils poſſédoient les mathématiques & l'architecture, devenir eux-mêmes Architectes.

IV. Savent-ils deſſiner : ils pourront entrer dans la menuiſerie & autres métiers qui exigent le deſſin; & on leur permettra de plus l'exercice des arts libéraux, tels que la peinture, la ſculpture, &c.

V. Comme ils ſont inventifs, & qu'ils aiment à établir des compagnies, on pourra les admettre à tous les travaux des fabriques qui exigent des machines ingénieuſes & cheres. Enfin,

VI. Toutes manufactures, dont les travaux ſont déclarés libres par les loix, comme filer, tiſſer, faire de la toile, fabriquer du taffetas, &c., leur ſeront permiſes.

Au reſte, toutes ces loix dures qui humilient & abattent l'eſprit, en obligeant les Juifs à ſe diſtin-

(1) Ils le font depuis long-temps à Manheim.

guer par l'habillement, ou par quelque marque ou ſigne extérieur, ſeront abrogées.

Mais comme l'exécution de ce deſſein dépend beaucoup de la différence des conſtitutions établies dans chaque Province, & de la maniere dont les Juifs y ſubſiſtent, chaque Juriſdiction territoriale employera, ſous la direction de la Chancellerie, les moyens les plus propres au but. J'eſpere non-ſeulement des Cours de Juſtice, mais auſſi des autres Tribunaux, que, ſans s'arrêter à des objets de peu d'importance, ils ſe borneront, ſi le cas l'exigeoit abſolument, à en faire rapport pour obtenir de plus amples inſtructions. J'attends tous les ans un détail des progrès de cette entrepriſe, & les propoſitions qu'on pourroit y joindre pour la favoriſer, &c.

PIECE B.

Extrait du ſecond Edit de JOSEPH, *concernant les Juifs. — Du 2 Janvier* 1782.

VIII. NOUS permettons donc que les Juifs, qui n'ont point d'école Allemande dans les lieux où ils ſont tolérés, envoyent leurs enfants aux écoles nationales, pour qu'ils y apprennent au moins à lire, à écrire & à chiffrer ; & bien qu'ils n'ayent point de Synagogue, proprement dite, dans notre Réſidence, nous conſentons pourtant qu'ils y établiſſent, à leurs dépens, une école ſur le pied introduit, & où l'enſeignement ſe faſſe par des maîtres de leur nation ; à quel effet ils auront à faire choix de trois

ſujets capables, qu'ils préſenteront à la Direction des écoles à Vienne, pour y recevoir les inſtructions requiſes. Cette nouvelle école ſera ſous la même inſpection que les écoles Allemandes, & il ſera dans peu ſtatué ſur ce qui concerne les arrangements intérieurs, & principalement les livres de morale; & comme à cet égard les Juifs pourroient appréhender pour leurs principes de religion, nous voulons bien les raſſurer d'abord, & à cet effet, leur abandonner la compoſition de cette eſpece d'ouvrage, pourvu toutefois qu'ils en ſoumettent les manuſcrits à l'Intendance générale des écoles, pour en être examinés & approuvés.

IX. Quant aux hautes claſſes, n'ayant jamais été interdites aux Juifs, nous renouvellons & nous confirmons la permiſſion de les fréquenter.

X. Pour les mettre à même de pourvoir à leur ſubſiſtance, & pour leur en faciliter les moyens, ils peuvent dès à préſent apprendre toutes ſortes de métiers, & s'adonner à tout négoce quelconque, ſoit chez des maîtres Chrétiens ou chez des maîtres Juifs, & les premiers ne doivent avoir aucun ſcrupule de les recevoir comme apprentifs ou compagnons, n'entendant néanmoins pas les contraindre dans le choix, laiſſant aux uns & aux autres la liberté des arrangements réciproques. —

XI. Permettons de plus à la nation Juive d'exercer généralement tout métier quelconque, ſans pouvoir cependant acquérir le droit de bourgeoiſie & de maîtriſe duquel elle reſte exclue, notre permiſſion ſe bornant à un libre exercice, ſeul dépendant des conceſſions à impétrer à Vienne, du Magiſtrat, &

au Plat-Pays, de la Régence de la Basse-Autriche, qui pourront les accorder ou les refuser, selon l'exigeance des cas à référer par eux à notre Cour pour y être statué définitivement, & sur le même pied que cela se pratique relativement aux commissions demandées par des Chrétiens. — La peinture, la sculpture, & tout art libéral leur sont également permis.

XII. Comme ils peuvent librement s'adonner à tout commerce qui n'exige point qu'on soit bourgeois, ils pourront jouir des mêmes conditions & des mêmes privileges que les Chrétiens pour faire le commerce en gros.

XIII. N'ayant jamais été gênés dans l'établissement de manufactures & de fabriques, nous n'en parlons ici que pour les exciter à ces sortes d'entreprises si utiles au bien public.

XIV. Nous leur permettons en outre de faire valoir leurs fonds avec sûreté, en prêtant sur des immeubles, ou sur ce qu'on nomme des effets de valeur réelle, sans toutefois leur laisser la liberté de se les taxer.

XV. Tant de sources d'aisance ouvertes aux Juifs, & qui vont leur procurer une infinité de liaisons avec les Chrétiens, exigent pour le maintien du crédit public, que l'usage de l'Hébreu & de leur jargon mixte cesse, & sur-tout dans les écrits. Nous l'interdisons en conséquence dans tous actes judiciaires ou extrajudiciaires, & ordonnons qu'à l'avenir ils ayent à se servir du langage du pays; & afin d'obvier à toute contradiction, & sur-tout à l'objection de l'impossibilité d'une obéissance prompte, nous

leur accordons le terme de deux années à dater du jour de la publication des préſentes, comme un terme ſuffiſant au but ; & déclarons qu'après ſon expiration, tous les inſtruments ou documents écrits en caracteres hébraïques, ſeront cenſés nuls & non recevables. —

XVI. Quant au nombre de domeſtiques dont les Juifs tolérés pourroient avoir beſoin, nous voulons auſſi les favoriſer en cet article, ſi propre à augmenter leur aiſance. Il leur ſera donc permis d'en avoir autant que leurs affaires l'exigeront, & ce ſans diſtinction de religion ; ils ſeront pourtant tenus d'envoyer tous les ans, & non comme juſqu'ici par quartier, un état exact à nos Régences, dans lequel, outre la déſignation de leurs enfants & de leur famille, ils ſpécifieront tous leurs domeſtiques, dont ils indiqueront le nom, l'âge & la religion, & chaque chef de famille doit non-ſeulement loger en ſa maiſon ſes domeſtiques Juifs, mais répondre auſſi qu'ils ne font aucun commerce particulier défendu à tout Juif non toléré ; nous attendons de plus que ſous le prétexte de les avoir à leur ſervice, aucun d'eux ne donnera retraite à des Juifs étrangers, & prévenons ceux qui contreviendroient en cela à nos ordonnances, qu'ils ſeront ſévérement punis ſi on les découvre.

XVII. Il s'entend, pour ainſi dire, de ſoi-même, que de pareils domeſtiques Juifs ne ſoient pas mariés ; & que s'ils l'étoient, les femmes, les maris, & les enfants aſſez âgés ſerviſſent, ou dans la même maiſon, ou chez d'autres Juifs, à moins qu'il ne leur fût permis de trafiquer, vu que, ſans être to-

lérés, ou ſans être en condition, ils ne peuvent demeurer dans nos Etats.

XVIII. Nous aboliſſons par le préſent Edit la contrainte impoſée jusqu'ici aux Juifs relativement à leurs habitations, leur permettons de ſe louer des maiſons, ſoit en ville ou dans les fauxbourgs, là où elles leur paroîtront le plus convenablement ſituées. —

XIX. Nous aboliſſons en ſus le droit de péage auquel tous les Juifs étrangers ont été ſujets juſqu'ici, leur accordant une libre entrée dans notre Réſidence, à l'effet d'y expédier leurs affaires, & leur permettant de loger & manger où bon leur ſemble, ſans être obligés, comme ci-devant, à ſe borner aux Juifs tolérés & aux traiteurs de leur nation, nous réſervant toutefois de lever des Juifs une contribution équivalente, mais moins onéreuſe, en dédommagement du produit de ce péage.

XX. D'après la déclaration par laquelle nous avons fait connoître que notre intention n'étoit nullement d'augmenter le nombre des familles Juives domiciliées dans nos Etats, tous les Juifs étrangers devront, dès l'inſtant de leur arrivée, s'annoncer à la Régence de la Baſſe-Autriche, y détailler le but de leur arrivée dans nos Etats, & indiquer le temps dont ils auront beſoin pour terminer les affaires qui les y attirent, afin que l'on ſtatue convenablement au cas; mais dès que le terme ſera écoulé, ils devront partir d'abord, ou demander une prolongation de permiſſion; car ceux qui s'arrêteroient au-delà du terme preſcrit d'abord, ou au-delà de celui du délai accordé, & qui ſe cacheroient pour ſe dérober aux perquiſi-

tions qu'on en fera très-rigidement, ne fubiront pas feulement la peine de la prifon, mais auffi celle du banniffement. Ordonnons en conféquence à notre Adminiftration de la Baffe-Autriche, de faire furveiller exactement les Juifs étrangers par la Police, & enjoignons à tout Chrétien & à tout Juif qui donneront le couvert aux Juifs étrangers, d'annoncer d'abord leur départ à notredite Adminiftration.

XXI. Il appert de notre fufdite déclaration, que quant au trafic & à l'exercice de tout autre moyen de fubfiftance, ces étrangers ne peuvent être dans le cas des Juifs tolérés, & qu'ainfi ils ne peuvent vendre de ces marchandifes dont les loix accordent le débit aux Marchands qui en ont le droit, & aux Juifs tolérés; & cette défenfe s'étend généralement fur tout colportage quelconque, foit dans les Villes ou fur le plat-Pays, fous peine de confifcation de la marchandife.

XXII. Nous exceptons cependant le temps de foires ou de marchés, auquel les Juifs étrangers participeront à la liberté du trafic; mais hors ce temps, le débit permis aux Marchands étrangers leur eft abfolument interdit, quoique nous leur permettions ainfi qu'aux autres d'exporter des marchandifes dont la vente eft permife, d'accepter des commiffions de toutes fortes de matieres crues & de toutes fortes de fabrications licites, en obfervant toutefois de ne point acheter ni recéler des effets volés ou mobiliaires, vu qu'en cas de contravention, ils feront rigoureufement punis.

XXIII. Abrogeons de plus toutes taxes judiciaires & de chancellerie, autrefois doubles pour les Juifs, &

XXIV. Les exemptons de toute marque diſtinctive, comme de porter la barbe, de ne ſortir qu'après-midi les Dimanches & Fêtes, de n'oſer fréquenter les lieux de divertiſſements publics & autres, permettant au contraire, de porter l'épée, tant aux Marchands en gros qu'à leurs fils, & aux gens les plus diſtingués d'entr'eux.

XXV. Tous ces avantages qui procurent aux Juifs les moyens de ſubſiſter en jouiſſant des aiſances de la vie civile & privée, les mettant au niveau des adhérents à toute autre Religion étrangere, ils ſeront également tenus à ſe conformer ſtrictement aux mêmes loix, tant politiques que civiles & judiciaires, auxquelles les autres ſont aſſujettis; d'où s'enſuit que dans tout cas quelconque, ils auront à ſe ſoumettre aux Tribunaux reſpectifs dont le cas releveroit; & nous comptons que, tant par devoir que par reconnoiſſance, ils n'abuſeront jamais de notre bonté, ni des libertés qu'elle leur accorde, ſoit par des excès, ſoit par des mauvais exemples ou par une vie effrénée, & qu'ils éviteront généralement tout ce qui pourroit être attentatoire à la Religion Chrétienne & au reſpect qui lui eſt dû ainſi qu'à ſes Miniſtres, attendu que le moindre outrage dont ils ſe rendroient coupables à cet égard, leur fera encourir les punitions les plus graves, & même, ſi le cas l'exigeoit, le banniſſement perpétuel de nos Etats. Donné à Vienne le 2 Janvier de l'an 1782.

JOSEPH II.

PIECE C.

Lettre circulaire de JOSEPH, concernant les principes & les qualités d'un homme d'Etat.

TROIS années se sont écoulées, depuis que j'ai dû me charger de l'administration de l'Etat. Depuis cette époque, je me suis efforcé avec autant de peine que de soins & de patience, de mettre mes principes, mes sentiments & mes vues relatives à toutes les parties de cette administration dans le plus grand jour ; je ne me suis pas contenté d'un seul Edit du même objet; je l'ai répété, je l'ai étendu, je l'ai développé. J'ai affoibli les anciens préjugés qui obstruoient les affaires par des anciens usages & par des coutumes enracinées, en leur donnant du jour, & je les ai ensuite détruits par des preuves convaincantes; j'ai cherché à inspirer à tout homme d'Etat, & le zele & l'amour qui m'animent pour le bien public. J'ai prouvé qu'à commencer par soi-même, il ne faut avoir d'autre but de ses actions, que l'utilité & le bien du plus grand nombre. J'ai donné de la confiance & du pouvoir aux Chefs, afin qu'ils pussent influer sur les sentiments de leurs subordonnés, par leur exemple & par leur autorité, & je leur ai abandonné le choix de ces subordonnés. Jamais je n'ai refusé ni d'eux, ni de qui que ce soit, aucune réprésentation; je les ai reçues toutes avec plaisir, parce que je connois le prix inestimable de la vérité. Ma porte leur a toujours été ouverte, soit pour écouter leurs remon-

trances, ou pour éclaircir leurs doutes. Ainſi, je crois qu'il eſt actuellement de mon devoir, & de la fidélité que j'ai vouée à l'Etat pour le reſte de ma vie, de veiller ſévérement à l'accompliſſement, à l'exécution & au maintien de toutes mes Ordonnances, qui, à mon grand regret, n'ont pas été généralement ſuivies, parce que nonobſtant les expéditions faites en conſéquence, on a négligé d'y avoir l'œil; & c'eſt de-là qu'eſt dérivée la néceſſité de renouveller ſi ſouvent les mêmes ordres, ſans être encore aſſuré de leur ſuccès, attendu que la plupart ne traitent les affaires que méchaniquement; & n'ayant point le but d'effectuer le bien & d'en inſtruire le peuple, mais ſeulement celui d'exécuter ce qui paroît le plus preſſé, afin de ſe mettre à l'abri de la reſponſabilité & de la caſſation, il en eſt réſulté l'impoſſibilité d'expédier les affaires avec ſuccès. Celui qui, dans mes Départements, ou dans mes Royaumes, veut occuper une place de Chef, de Vice-Préſident, de Conſeiller, de Capitaine de Cercle, de premier Palatin, de ſecond Palatin, de Directeur, ou telle autre, ſoit dans l'Etat civil, ou dans l'Etat eccléſiaſtique ou militaire, doit, dès-à-préſent:

I. D'après la charge dont il eſt revêtu dans l'adminiſtration de l'Etat, faire un relevé de toutes mes réſolutions & de tous mes Edits; il doit s'en former un recueil, les relire & les étudier avec une aſſiduité qui le mette à même d'en poſſéder le ſens, & d'en apprécier le but.

II. L'expérience a malheureuſement prouvé qu'au-lieu de rechercher le bon d'une réſolution, d'approfondir ce qu'on n'y comprend pas d'abord, ou d'en

ſuivre

ſuivre le ſens avec le zele qu'exigent les ſentiments connus du Prince, pour lui faire ſortir ſon plein effet, on n'enviſage le tout que ſous le jour le moins favorable & le plus contraire, on en prolonge autant que poſſible l'expédition; on expédie ſans explication quelconque; on n'inſtruit perſonne, & on ne cherche qu'à faire plus de bruit que d'effet; ou ſi l'on donne une explication, elle eſt trop peu importante, & trop peu claire pour pouvoir être entendue; de ſorte que l'on n'enviſage point que les Ordonnances du Prince, n'étant que les interprêtes de ſes ſentiments & de ſes volontés, c'eſt à ſes Cours & à ſes Régences de les expliquer plus diſtinctement, d'employer les voies les plus courtes à en accélérer l'exécution, d'écarter tout obſtacle qui pourroit la retarder, & de veiller en général à leur prompt accompliſſement, parce que ſans cela le but eſt manqué, & le deſſein de faire le bien, anéanti; en quel cas la conſervation de tant de départements & de tant d'Employés feroit en pure perte, vu que leur entretien diſpendieux contribueroit plutôt à embrouiller & à ſupprimer les affaires qu'à les avancer & à les mettre en exécution. Si ces emplois continuoient à s'exercer méchaniquement, ſans effet ni énergie, leur ſuppreſſion totale occaſionneroit une économie de quelques millions qui pourroient être défalqués des contributions, au grand ſoulagement des ſujets, auxquels cette économie feroit infiniment plus favorable que la mauvaiſe conduite de tant d'Employés; car les ordres & les rapports pourroient être envoyés ici, *ad centrum*, tant par les Domaines que par les Capitaines du Cercle; les Edits généraux pourroient

y être imprimés & expédiés par-tout, & de la même maniere que s'y expédient tous les objets qui concernent les particuliers, aussi-bien qu'ils le font par un long circuit & avec un avis de peu de conséquence, par le Capitaine du Cercle, du Comté, ou par la Cour provinciale ou par la Chancellerie, & ce, en forme de résolution, sans aucune instruction: d'où résulte une perte affreuse du temps & du salaire de cette foule d'Employés qui minutent, qui composent, qui enrégistrent, qui copient, & enfin qui signent. Mais si à l'avenir, comme je l'espere, & que je saurai bien l'introduire; si, dis-je, tous ces Employés aux gages de l'Etat, remplissent leur devoir & s'évertuent pour accélérer l'exécution de tous les ordres, en les détaillant & en les expliquant, ils produiront tout le bien qui est le seul but desdits ordres, & alors leur nombre & leurs salaires ne seront plus une surcharge, mais un avantage pour chaque individu de l'Etat.

III. Il s'ensuit que dans tout département quelconque, chacun doit avoir du goût pour son emploi, qu'il ne doit mesurer son travail, ni par heures, ni par jour, ni par pages, mais employer tous ses talents pour répondre à l'attente qu'on en a, & pour s'acquitter de ses fonctions, afin de pouvoir passer le temps où il n'y auroit rien à faire, en des récréations, dont la jouissance est double, lorsqu'on croit avoir fait ce qu'on devoit. Celui qui, sans amour pour le service de sa patrie & de ses concitoyens, ne se sent point enflammé d'un certain zele pour le maintien du bien, n'est pas fait pour les affaires, & n'est pas digne de remplir des charges, ni de recevoir des gages.

IV. L'intérêt propre, tel qu'il soit, est la perte de toutes les affaires; c'est un vice qu'on ne peut pardonner à un homme qui sert l'Etat. L'intérêt propre n'a pas seulement trait à l'argent; mais on entend aussi par-là toutes ces vues particulieres qui obscurcissent, qui enterrent, qui cachent, qui prolongent, qui affoiblissent l'unique & vrai bien; *la vérité* dans les rapports, l'exactitude dans l'exécution. Tout homme qui s'en rend coupable, est dangereux & nuisible au service de l'Etat; & il en est de même de celui qui, le sachant & ne le découvrant point, agit de concert & en profite, ou n'attend que l'occasion pour en faire autant. Tout chef qui le souffre de ses subalternes, est parjure, & ne mérite aucune indulgence, ni pitié. Tout subalterne qui ne le décele pas à ses supérieurs, peche contre ses devoirs, & manque à ce qu'il doit à son Prince & à ses concitoyens.

V. Quiconque veut servir l'Etat, & le sert, doit, comme on l'a déja dit, préférer le service à ses intérêts. Il s'ensuit qu'aucun accessoire, qu'aucune affaire personnelle, qu'aucun objet ne doit le distraire de l'essentiel & l'en éloigner; & conséquemment, qu'aucun cérémonial, qu'aucune dispute de prééminence, qu'aucune courtoisie ou aucun rang, ne doivent l'empêcher en rien d'effectuer, autant que possible, l'accomplissement du but principal. Etre le plus zélé, tenir le plus d'ordre entre ses subordonnés, c'est être le premier ou le principal. Si donc on observe ou non les insinuations, les notes, & d'autres vétilles de Chancellerie & de titres; si, quand on expédie les affaires, on est en bottes ou en souliers,

frifé ou mal peigné, tout cela doit être indifférent à tout homme raifonnable qui veut remplir fon devoir. Il ne doit rien négliger de ce qui peut affurer le fuccès à fon travail ; il doit pouffer les affaires; il doit avoir de l'indulgence avec les foibles & les valétudinaires ; il doit prendre patience avec fes fubalternes, & favoir gagner leur confiance ; & s'il ne doit point regarder comme une bagatelle tout ce qui eft le moins du monde effentiel, il doit y poftpofer tout ce qui ne l'eft point. Un tel homme fera véritablement un fupérieur dans la partie de fon adminiftration, & tous fes fubalternes l'imiteront.

VI. Comme c'eft un devoir général de faire des rapports finceres, de juger de tous les faits d'après leurs principaux motifs, & d'y joindre hardiment fes avis, il eft auffi du devoir de chaque homme attaché au fervice de l'Etat, de réfléchir fur tout ce qui eft relatif à l'abolition des abus, à la maniere la plus réelle & la plus fûre de mettre en exécution les Ordonnances, aux moyens de découvrir les contraventions, & enfin à tout ce qui pourroit fervir à améliorer la fituation de fes concitoyens : obligations bien générales pour nous tous ; mais comme le bon ordre exige qu'un fubalterne faffe paffer fes avis par les mains de fon fupérieur, celui-ci, s'il eft cet homme qui remplit confciencieufement fes devoirs, remettra peut-être dans le bon chemin celui qui s'en eft écarté par trop de zele, & il l'y ramenera par des obfervations auffi paternelles que convaincantes. S'il fait cela, & s'il trouve que fon fubalterne mérite de la confiance, qu'il en faffe ufage. Auffi tout chef doit-il avoir, pour but principal, de gagner

cette confiance, & il feroit très-condamnable s'il fe comportoit autrement envers fes fubordonnés ; fi, en outre, il fupprimoit leurs bons avis, ou fi, par des vues particulieres & par amour-propre, il ne leur rendoit point juftice fur ce qu'ils auroient trouvé ou indiqué de bon.

VII. Si le devoir de tout chef eft de dénoncer tous les abus, & d'indiquer toutes les inutilités en en propofant l'abolition, celui de tout fubalterne eft d'expofer à fon fupérieur tout ce qu'il croit porter obftacle à la prompte expédition des affaires, tout ce qui n'eft pas de l'effentiel, & tout ce qui, occafionnant beaucoup d'écritures fuperflues, fait perdre du temps, afin que l'on puiffe y remédier d'abord, & qu'en abrégeant de beaucoup la befogne, on ne le dérobe plus à des objets qui demandent de la réflexion & une expédition analogues à leur plus grande importance.

VIII. Comme le bien ne peut avoir qu'un feul rapport relatif au général & au plus grand nombre, & que toutes les Provinces de la Monarchie ne font qu'un tout, & ne peuvent avoir qu'un feul but, il faut abfolument que toute jaloufie & tous ces préjugés, qui ont jufqu'ici occafionné tant d'écritures inutiles entre des Provinces, des nations & des départements, ceffent totalement ; & il faut à cet effet fe perfuader que dans un Empire, ainfi que dans le corps humain, tous les membres fouffrent dès qu'il y en a un malade, & qu'ainfi tous les autres doivent coopérer à la guérifon de celui qui eft affecté ; la différence de nation ou de religion ne doit influer fur rien, & tous les membres d'un Etat doi-

vent s'envifager comme freres, & tâcher de s'aider réciproquement.

IX. Par une grande erreur, on confond & méconnoît les diverfes parties & les diverfes branches d'une Monarchie. A commencer par le Souverain, celui d'entre eux qui, comme bien d'autres, n'envifage point les revenus de l'Etat & fes fujets, comme une propriété, qui ne croit pas que la Providence a créé tant de millions d'hommes pour lui, & qui ne s'imagine pas qu'il n'a pas été deftiné à cette dignité pour leur fervice; ce Prince fe croit le plus modéré de tous, & un Miniftre d'Etat fe croit le plus fcrupuleux de tous, fi, pour fe rendre agréable à fon Maître, fes deffeins ne tendent pas à créer des augmentations de revenus. L'un & l'autre enfin, fe croyent affez heureux s'ils ne regardent les revenus de l'Etat que comme des intérêts qui leur font dûs du capital formé des richeffes intérieures de l'Etat, à la confervation duquel ils veillent à la vérité, mais en tâchant en même-temps de faire en forte que le profit augmente fous toutes fortes de formes, afin de porter fucceffivement leur capital à un plus haut intérêt. C'eft pourquoi l'Etat civil, ne croyant l'Etat militaire propre qu'à faire des conquêtes & à cimenter la paix, il ne le regarde en temps de paix que comme la fang-fue des contribuables, tandis que de fon côté, le foldat croit pouvoir légitimement tirer du pays tous les avantages poffibles. Le Douanier ne cherche qu'à multiplier les revenus de fon pofte. Celui qui eft chargé des productions des mines, ne penfe qu'à en augmenter le nombre, & à en diminuer les prix pour en faire réfulter une exportation

importante. Et enfin, le Juge ne s'occupe de fon côté qu'au maintien de l'autorité, & à l'obfervance des formes dans tout acte de jurifdiction. Tels font les principaux Directeurs & Adminiftrateurs d'un Etat, qui, de même que leurs fubalternes, n'ont de l'attention qu'à leurs propres affaires, & s'embarraffent fort peu du bien public, n'ayant que des principes erronnés & faux fur l'adminiftration de l'Etat. Le Militaire eft compofé d'une certaine quantité de milliers d'hommes foumis à la difcipline & à l'ordre, & inftruits pour le fervice de l'Etat. Mangeant leur modique paye dans le Pays, ils y font par cette raifon au nombre des confommateurs. Ce que l'Etat leur donne en nature, favoir le pain & le vêtement, fe tire, à quelques bagatelles près, du Pays même; de plus, leurs congés de femeftres font d'un grand fecours à l'agriculture & aux différents métiers, & la facilité de fe marier favorife la population. Quant aux finances, je les envifage fous tout un autre point de vue, & je ne les confonds point avec la multitude; mais je confidere que, comme les impofitions & l'emploi des revenus de l'Etat dépendent abfolument du Souverain & de fa Chambre des Finances, chaque individu qui a des biens ou une induftrie dans le Pays, compromet tellement des biens qu'il doit à la prévoyance de fes parents ou à fes propres travaux par une confiance aveugle en fon Souverain; que les charges & les impôts font proportionnés aux fommes dont on y a indifpenfablement befoin pour le maintien de l'autorité & de la fûreté publique, de l'adminiftration de la Juftice, du bon ordre, & pour l'augmentation de

la proſpérité de tout l'Etat dont chaque individu fait membre ; d'où dérive que la Monarchie, bornant ſes dépenſes à celles qui, ſeules, tendent au but principal, cherchera à lever les impôts de la maniere la moins onéreuſe & la plus ſûre, & tâchera d'étendre ſes bienfaits ſur tout l'Etat en général, qui, de ſon côté, eſt comptable à la communauté & même à chaque individu, ſans la moindre prédilection pour quelques perſonnes dont la main libérale s'ouvre à l'indigence, quoique ce ſoit une des principales vertus de l'homme aiſé, ſi cette munificence porte ſur les revenus de l'Etat, vu que ne lui appartenant point, il ne doit abſolument ne devoir un ſemblable plaiſir qu'à ce qu'il poſſede comme particulier. Mais ſi après avoir généralement pourvu aux beſoins de la Monarchie, une économie dans les dépenſes pouvoit avoir lieu, il en réſulteroit le devoir de diminuer proportionnellement la recette par un rabaiſſement des tailles, parce que les ſujets ne doivent point contribuer à un ſuperflu, mais ſeulement aux beſoins réels de l'Etat. D'après ces principes, un Directeur de Douane ne doit la conſidérer que comme une écluſe conſtruite en faveur du commerce & de l'induſtrie nationale, & être ſûr que les diminutions qui pourroient ſurvenir dans les produits, ſeront doublement compenſées par les avantages qui réſulteront de la multiplication des canaux & des branches de l'induſtrie intérieure ; il doit donc borner ſon attention principale aux moyens d'empêcher l'entrée de la contrebande & l'importation de toute marchandiſe étrangere, deux objets plus que nuiſibles à l'extenſion du commerce du

Pays. Le Métallurgiſte doit donc auſſi penſer comme tout autre particulier, & ne conſidérer les matieres minérales que comme les productions d'une fabrique, où celui qui y travaille, auſſi-bien que celui qui y contribue par ſon terrein & les matieres qu'on en tire, doivent trouver leur profit ſans pouvoir être contraints de renoncer à leurs intérêts, ou au plus grand débit de leurs marchandiſes, pour favoriſer la génération d'une plus grande quantité de métaux & de ſels. De même le Juge doit donner moins de ſoins à la forme qu'à l'exécution de la juſtice; & comme le mot *Juſtice* ne comprend en ſoi que l'idée de la plus grande équité poſſible, il doit y puiſer les moyens les moins diſpendieux & les plus prompts pour le ſervice de l'Etat.

X. Toute ſympathie & toute antipathie perſonnelles ne doivent point influer ſur le ſervice de l'Etat. Autant qu'il eſt peu poſſible dans la vie civile d'obliger des perſonnes qui different de caracteres & de ſentiments, de ſe lier d'une étroite amitié, autant faut-il que dans les affaires dont l'exécution la plus prompte & la plus claire doit être le ſeul but des Employés, l'on diſtingue par des préférences & par des marques d'eſtime celui qui a montré le plus de capacité & le plus d'attachement à ſes devoirs; ce ſont-là les obligations des ſupérieurs envers leurs inférieurs : mais ceux d'entre les premiers qui ſont d'un rang égal, doivent avoir la même activité & le même goût pour les affaires; travaillant de concert, ſans faire attention au cérémoniel, ils doivent ſe voir, ils doivent projetter enſemble, ils doivent s'inſtruire mutuellement, ils ne doivent pas ſe plaindre les uns des au-

tres, & ils doivent, sans faire attention à une petite faute, tâcher tous d'accélérer le travail; ils doivent se pardonner réciproquement leurs défauts; ils doivent compatir aux infirmités; ils doivent, s'il le faut, ne regarder des journées que comme des heures, & enfin, ils doivent vivre en amis & en freres, & n'avoir tous qu'un même but; c'est ainsi que doit penser tout Chef. — S'il le fait, ses subalternes l'imiteront.

XI. L'amour-propre ne doit pas aveugler un Employé jusqu'à craindre de devoir quelque nouvelle connoissance à un autre : qu'il soit son égal, ou son inférieur; si l'un d'entr'eux a trouvé quelque moyen propre à faciliter l'exécution d'une affaire, il doit avoir autant de plaisir à l'indiquer à ses confreres & collegues, que ceux-ci doivent en avoir de l'apprendre de lui : tous ne doivent avoir qu'un seul but, celui d'augmenter le bien-être de l'Etat.

XII. L'expédition d'ordres de conséquence, les recherches & les conclusions ne doivent pas être méchaniquement remis aux jours usuels de Conseils & d'expéditions; le zele seul doit animer, & le puissant véhicule doit faire éviter toute perte de temps.

XIII. Comme il est de la derniere nécessité que les ordres soient bien compris, soient exactement suivis, & que les individus dont on se sert soient bien appréciés, connus & employés selon leur capacité, il est indispensable que tous les ans, ou dès que l'on soupçonne dans quelque Province du déréglement, de la paresse ou des écarts, le Chef, ou un de ses députés, se rendent d'abord au département provincial ou à la direction générale, afin de vérifier sur les

lieux les circonſtances, d'examiner les Employés, d'ouir & d'inſtruire chacun, de mettre fin au déſordre, ou de me notifier les cas d'importance, & de révoquer les Employés qui ne ſeroient point propres aux affaires. Chaque Cour provinciale agira de la même maniere vis-à-vis de ſes Capitaines de Cercle, de ſes Comtés, &c. Le Chef ou un de ſes délégués vérifiera tous les ans, par une inſpection locale, ſi tout eſt dans l'ordre requis, & tiendra ſur-tout la main à ce que les Protocoles ſoient bien dreſſés, & que la beſogne ſe faſſe ſuivant les inſtructions & les Ordonnances. Un des principaux buts de ces inſpections, doit avoir pour objet la rectification des regiſtres de conduite, qui ſont déja introduits, afin d'augmenter ou de cimenter les idées qu'a le public de ces Employés. Les Capitaines de Cercles, les Palatins de la premiere & de la ſeconde claſſe, doivent viſiter de la même maniere leurs Commiſſaires de Cercle, leurs Juges inférieurs, & la partie des domaines qui eſt ſous leur direction. On tiendra auſſi un regiſtre de conduite concernant les Employés ſupérieurs ou Chefs des domaines, & l'on y obſervera ſur-tout les deux points ſuivants; ſavoir : s'ils ſont ponctuels dans l'exécution des ordres, & ſi l'équité préſide à leurs geſtions; puiſque ces Seigneurs terriens, qui n'adminiſtrent point leurs biens eux-mêmes, ne peuvent par cette raiſon préſider à l'exécution des Ordonnances, s'en rapportant à leurs intendances & autres, ils doivent en répondre; & s'ils ſe rendent coupables de quelque déſordre, ils doivent être tenus à les renvoyer.

XIV. Tout honnête homme attaché à l'Etat & porté d'inclination à le ſervir, ne doit jamais obéir à l'é-

goïſme, ni rapporter tout à ſon intérêt perſonnel, quand il s'agit de projets d'amélioration qui tendent manifeſtement au bien général, ſoit dans la maniere de créer des impôts, de lever des contributions, ou de ſuppéditer des moyens d'économie, & telle méthode quelconque, plus ſimple, plus utile ou plus réguliere : il ne doit, en ce cas, ni ſe laiſſer ſéduire par des avantages préſomptifs dont il pourroit profiter pour lui-même, ni ſuivre les impulſions d'un dégoût qui naîtroit du peu d'utilité qui en réſulteroit pour lui; mais il doit toujours poſer pour baſe qu'il eſt un individu de l'Etat, & que le bien commun étant infiniment préférable au ſien, l'intérêt de tout particulier & celui du Souverain même, conſidérés l'un & l'autre comme des individus, doivent y céder. Il doit de plus conſidérer qu'il reſſentira certainement les ſuites heureuſes de tout ce qui eſt avantageux à la communauté dont il fait membre, quand même il n'en ſeroit pas d'abord perſuadé.

Voilà un abrégé de mes ſentiments. Mes paroles & mon exemple peuvent ſuffiſamment prouver que j'entends qu'on s'y conforme; auſſi, comme ils dérivent du devoir & de la conviction, peut-on être ſûr que je tiendrai la main à ce qu'ils ſoient promptement ſuivis.

Quiconque eſt de mon opinion, & veut ſe vouer à l'Etat avec le zele d'un vrai ſerviteur, qui, tant qu'il y eſt attaché, écarte toute vue d'intérêt perſonnel, comprendra aiſément mes principes, & n'aura pas plus de peine que moi d'agir en conſéquence; mais tout homme qui, n'enviſageant dans mon ſervice que l'utile & l'honorable, ne regarde celui de l'Etat que

comme un acceſſoire, fera mieux de ſe déclarer d'avance, & d'adandonner une charge dont il n'eſt pas digne, & dont l'adminiſtration demande avec une ame vouée aux intérêts de l'Etat, un parfait oubli de ſoi-même, & nul attachement aux commodités de la vie.

Voilà, enfin, ce que j'ai cru devoir publier rélativement à un objet auſſi eſſentiel que l'eſt l'adminiſtration de l'Etat, pour que tout homme qui ſe voue à ſon ſervice, rempliſſe le but réel de ſes fonctions. —

PIECE D.

Oſtende.

„ I. TOUTES marchandiſes, tous effets & toutes fabrications de pays étrangers tranſportés par mer à Oſtende, peuvent être dépoſés dans les divers magaſins de la ville & ſur les quais, ſans que les Capitaines de navires & les propriétaires, auſſi-bien que les marchands auxquels ces marchandiſes ſont adreſſées, ſoient tenus à exhiber préalablement les factures, les états de marchandiſes, &c. d'où s'enſuit qu'à l'exception de ce qui ſera renouvellé dans ces édits, le réglement du 22 Juin 1777 ceſſe totalement ".

„ II. Les différents effets & les différentes fabrications qui ſont apportés à Oſtende, & qu'on y dépoſe dans les magaſins ou ſur les quais, ne ſeront aſſujettis à aucun impôt, & libérées de toutes les formalités pratiquées par la douane, ſoit qu'on les importe ou

qu'on les exporte. Cela s'entend auſſi des marchandiſes qu'on tranſporte d'un vaiſſeau ſur un autre, excepté cependant les armes & les munitions de guerre ".

,, III. Toutes les marchandiſes qu'on tranſportera à Oſtende pour être de-là envoyées à Bruges, ou plus loin dans le pays pour y être conſommées, ſoit qu'on les y mette en dépôt, ou qu'on les expédie en tranſit, reſtent entiérement aſſujetties aux réglements précédents & ne peuvent être déchargées avant qu'on n'ait prouvé d'avoir ſatisfait aux Ordonnances, en remettant les déclarations & acquits à l'un des Inſpecteurs du port, qui, après les avoir vérifiés, délivrera une permiſſion de décharger : laquelle ſera remiſe aux Commis qui préſident au déchargement de ces marchandiſes dans des petits bateaux, en ſuivant l'ordre dans lequel elles ſont portées ſur les ſuſdites déclarations; les Commis doivent faire un état exact des marchandiſes déchargées, le ſigner, comparer entre eux tous les documents, envoyer le tout au Bureau d'exportation, & nous donner un certificat de la conformité des diverſes déclarations & de leur conſentement à l'expédition ulterieure de ces marchandiſes. Les déclarations originales ſeront remiſes aux Inſpecteurs du port, pour être conſervées par eux ".

,, IV. Le commerce de bled entre Bruxelles & Oſtende, ſera libre & ouvert, ſauf cependant l'obſervance des réglements généraux relativement à l'exportation d'Oſtende. Le bled ne peut ſortir de cette ville, quand l'exportation eſt défendue, & jamais ſans avoir acquité les droits de péage, &c. &c. ".

P I E C E E.

Préliminaires de Paix entre l'Empereur & les Hollandois.

, I. ON eſt convenu que les Etats-Généraux payeront la ſomme de 9,500,000 florins argent d'Hollande, n indemnité de Maeſtricht & de ſon territoire, incluivement la juriſdiction de St. Servais & le Comté de Vroenhofen, & 500,000 florins du même argent pour ompenſer les dommages cauſés par les inondaions.

Trois mois après la ratification du Traité, les Etats-Généraux feront payer à la caiſſe impériale à Bruxelles, a ſomme de 1,250,000 florins d'Hollande; ſix mois près une pareille ſomme, & ainſi de ſuite, toujours e ſix en ſix mois, juſqu'à ce que les deux ſommes ſuſites qui ſe montent à dix millions de florins d'Hollande, ſoient entiérement acquittées.

II. Leurs Hautes Puiſſances céderont à Sa Majeſté npériale la partie de la Banlieue d'Antenne, leur apartenante, dans les environs de Daelhelm, avec toutes s dépendances, comme auſſi la Seigneurie & chefanlieue de Biegny-le-Trembleur, avec Saint-André; Banlieue & Seigneurie de Tenneur; la Banlieue & eigneurie de Bombaye, la ville & le château de aelhelm, avec tout ce qui y appartient & qui en épend, excepté Ooſt-Cadier, ſe réſervant une comenſation qui s'effectuera à l'occaſion du troc muel auquel les convenances réciproques vont doner lieu dans le Pays d'Outre-Meuſe.

III. Les limites de la Flandre reſtent ſur le pied déterminé par le Traité de l'année 1664; & ſi le laps du temps en avoit fait perdre quelques traces, l'on nommera des Commiſſaires pour rectifier cet objet; on eſt auſſi convenu d'agir à l'amiable en tout ce qui concerne les trocs qui pourroient enſuite paroître convenables aux deux parties.

IV. Leurs Hautes Puiſſances feront prendre les meſures les plus juſtes pour accélérer l'écoulement des eaux dont elles ont inondé le territoire Impérial en Flandre & dans les environs de la Meuſe, & feront pourvoir autant que poſſible à toute inondation ultérieure; à quel effet LL. HH. PP. permettront auſſi que l'on ſe ſerve des terres de leur propre terrein, ſi la néceſſité l'exige. Les écluſes qu'on conſtruira dans ce but ſur le territoire des Etats-Généraux, leur appartiendront en propre, & l'on n'en bâtira nulle part où elles pourroient nuire à la défenſe de leurs frontieres. On nommera des deux côtés des Commiſſaires qui auront ordre de choiſir les lieux les plus convenables à ces écluſes, & ils conviendront en même-temps leſquelles d'entre elles feront à fraix communs & ſous une direction réciproque.

V. Comme Leurs Hautes Puiſſances ont déclaré, par une de leurs réſolutions, qu'elles indemniſeroient les ſujets de Sa Majeſté, des pertes qu'ils ont eſſuyées par les inondations, elles leur allouent à cet effet les 500,000 florins argent de Hollande dont il eſt fait mention dans l'article premier.

VI. Leurs Hautes Puiſſances reconnoiſſent les droits de ſouveraineté abſolue & indépendants de Sa Majeſté

jeſté Impériale ſur toute la partie de l'Eſcaut, depuis Anvers juſqu'aux extrêmités du territoire de Saftingen, & ce d'après la ligne de démarcation tirée en 1664. L'on eſt convenu, de plus, de prendre pour baſe de ſéparation, cette ligne qui ſe trouve ſur la carte dreſſée par Mrs. les Ambaſſadeurs entre les lettres S. T., & où la couleur jaune indique juſqu'au Brabant la frontiere déterminée en 1664 dans le point T.

Les Etats-Généraux renoncent conſéquemment aux droits quelconques de péage & de douane pour cette partie de l'Eſcaut, ſous quelle forme & à quel titre on voudroit les impoſer : ils promettent auſſi de ne mettre aucun obſtacle à la navigation & au commerce des ſujets de l'Empereur, pourvu qu'ils ne paſſent point les limites preſcrites par le Traité de Munſter, du 30 Janvier 1648 : Traité dont les articles relatifs à cet objet, reſtent en force & en vigueur.

VII. Leurs Hautes-Puiſſances évacueront & raſeront les forts de Kruitſchanz & de Fréderic-Henri, dont le territoire eſt cédé à Sa Majeſté Impériale.

VIII. Pour donner à Sa Majeſté Impériale une nouvelle preuve du deſir ſincere qu'ont LL. HH. PP., de rétablir l'harmonie la plus parfaite entre Elles, les Etats-Généraux conſentent d'évacuer les forts de Lillo & de Liefkenshoek, & de les livrer, dans l'état où ils ſe trouvent actuellement & ſans toucher aux fortifications, à Sa Majeſté Impériale, pour en diſpoſer ſuivant ſon bon plaiſir. Mais Elles ſe réſervent d'en retirer avant toute la groſſe artillerie & les munitions quelconques.

IX. L'exécution des deux articles précédents doit avoir lieu ſix ſemaines après l'échange des ratifications.

X. Comme les Etats-Généraux ont ſatisfait à la demande de l'Empereur relativement à la ceſſion des forts de Lillo & de Liefkenshoek dans leur état préſent, Leurs Hautes-Puiſſances attendent de l'amitié de Sa Majeſté qu'Elle voudra bien leur céder tous les droits & prétentions que Sa Majeſté pourroit encore avoir ſur les Villages de rédemption ; excepté ceux dont Sa Majeſté pourroit avoir déja autrement diſpoſé dans les échanges faits avec la Principauté de Liege. (Comme Monſieur le Comte de Mercy-Argenteau n'eſt pas pourvu d'une inſtruction ſuffiſante ſur cet article, il a pris, à la réquiſition des Médiateurs (1), cette propoſition *ad referendum.*)

XI. Sa Majeſté Impériale renonce à ſes prétentions ſur les Banlieues & Villages de Bladel & de Reuſſel.

XII. Le Comte de Mercy exige que le Village de Poſtel, qui, ſuivant lui, eſt un Domaine de Sa Majeſté, ſoit reſtitué à l'Empereur par les Etats-Généraux, qui devront renoncer enſuite à toute prétention quelconque ſur cedit Village ; bien entendu cependant que les biens de l'Abbaye de Poſtel, que les Etats-Généraux ont ſéculariſés, ne pourront être réclamés.

Meſſieurs les Ambaſſadeurs de la Hollande ont, à la réquiſition du Médiateur, conſenti de prendre cet article *ad referendum.*

XIII. On eſt convenu que les prétentions réciproques d'un Etat à la charge de l'autre, ſeront compen-

---

(1) La France.

ſativement annullées (1). Mais quant à celles des ſujets reſpectifs, on nommera, de part & d'autre, des Commiſſaires pour les régler.

XIV. On en nommera auſſi pour lever le Plan des frontieres du Brabant, & pour convenir amiablement des échanges qui paroîtroient convenables aux deux parties contractantes.

XV. Le Traité de Munſter, du 30 Janvier 1648, ſervira de baſe au Traité définitif qui doit être conclu en déans ſix ſemaines; & toutes les obligations reſpectives, ſtipulées par le ſuſdit Traité de Munſter, à l'exception de celles annullées par le préſent Traité préliminaire, feront confirmées. (Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Hollande demandent qu'on faſſe mention du Traité de l'an 1731, & nommément de l'article V (2). (Mais Monſieur le Comte de Mercy n'a pas cru pouvoir y déférer.)

Les ſuſdits articles ont été dreſſés en préſence de S. E. M. le Comte de Vergennes, nommé par Sa Majeſté Très-Chrétienne, pour la repréſenter en qualité de Médiateur, & ont été ſignés par les Ambaſ-

(1) Art. XIII. Article bien important, vu que la République fait encore des prétentions conſidérables à la charge de la Maiſon d'Autriche.

(2) Ce cinquieme article de la Paix conclue à Vienne, le 12 Mars 1731, entre l'Empereur, la Grande-Bretagne & la Hollande, porte : » Tout commerce & toute navigation » des Pays-Bas Autrichiens aux Indes Orientales, doivent, » dès cet inſtant, ceſſer à perpétuité, & ni la Compagnie » des Pays-Bas Autrichiens, ni aucun particulier quelcon- » que, ne peuvent contrevenir à cette clauſe, &c. "

ſadeurs reſpectifs, ſous l'eſpoir de la ratification de Sa Majeſté Impériale & des Etats-Généraux. Fait à Paris ce 20 Septembre de l'an 1785.

PIECE F.

Traité de Commerce entre l'Autriche & la Ruſſie, du 12 Novembre 1785, d'après le Manifeſte Ruſſe.

1°. LES ſujets Autrichiens jouiront dans l'Empire Ruſſe, de toute aſſiſtance propre à faciliter leur commerce. 2°. Ils auront le libre exercice de leur Religion; 3°. ils participeront à tous les privileges accordés en Ruſſie aux nations les plus favoriſées. 4°. Ils peuvent acheter, vendre & tranſporter partout où la navigation & le commerce ſont permis, toutes les marchandiſes dont l'importation & l'exportation ne ſont point prohibées, pourvu qu'ils acquittent les péages ſtipulés. 5°. Les Douanes doivent recevoir d'eux les eſpeces Ruſſes, la Ryſdale évaluée à 125 Copekes; mais à Riga ſeul, les payements doivent ſe faire en Ryſdales. 6°. Les vins ordinaires de Hongrie ne payeront d'entrée que 4 Roubles & 50 Copekes pour l'oxhooft de 6 ancres; & le vin de Toquay, ainſi que les liqueurs, 9 Roubles (1). 7°. Tant à Cherſon que dans les autres poſſeſſions de la Ruſſie ſur la mer Noire, ils jouiront

---

(1) Autrefois il falloit donner ſeize Roubles pour chaque ſorte, ſans exception.

auſſi du rabais de la quatrieme partie du péage accordé aux ſujets Ruſſes. 8°. Les vaiſſeaux Autrichiens qui, forcés par quelque accident, ſe réfugieroient dans les ports de Ruſſie, y recevront tous les ſecours poſſibles. 9°. Tout vaiſſeau Autrichien, ainſi que ſon équipage & ſa cargaiſon, ne ſeront ſujets à aucun arrêt quelconque. 10°. Nul vaiſſeau Autrichien ne pourra être contraint à ſervir contre ſa volonté, ſoit pour la guerre ou pour le tranſport. 11°. On leur accordera toute aide en cas de naufrage. 12°. Si la Ruſſie eſt en guerre avec d'autres Puiſſances, la communication & le commerce des ſujets de l'Autriche, avec les Etats deſdites Puiſſances, ne pourront être interrompus pour cela; mais ils jouiront des libertés ſtipulées par les quatre articles ſuivants (*a*): Chaque vaiſſeau peut aller librement de port à port en longeant les côtes des Puiſſances belligérantes. (*b*) Excepté les effets de contrebande, toute autre marchandiſe appartenante aux ſujets des Puiſſances belligérantes, ſeront libres dans tout vaiſſeau neutre. (*c*) Pour déterminer ce qu'on entend par un port bloqué, on ne conſidérera pour tel que celui auprès duquel les vaiſſeaux de la Puiſſance qui l'attaque ſont ſi proches & tellement poſtés, qu'on ne peut y entrer ſans danger (*d*). Les vaiſſeaux neutres ne peuvent être arrêtés que pour des cauſes évidentes & légales; en ce cas, la procédure doit être ſimple, prompte & conforme à l'équité, & le jugement exécuté ſans délai. Outre le dédommagement qui ſera accordé à ceux qui auroient ſouffert des pertes ſans y avoir donné lieu, on donnera pleine ſatisfaction pour l'injure faite au pavillon offenſé. 13°. Des navires marchands Au-

trichiens allant ſans eſcorte, doivent ſe laiſſer viſiter par les vaiſſeaux de guerre Ruſſes ou par les Armateurs ; mais ces derniers ne doivent y envoyer que deux ou trois hommes, & ſe tenir toujours aſſez éloignés : mais ſi ces navires ſont eſcortés par des vaiſſeaux de guerre, la déclaration du Capitaine ſuffit pour prouver qu'ils n'ont point de contrebande, & alors ils peuvent pourſuivre ſans aucun empêchement leur route. 14°. S'il arrivoit que de tels navires fuſſent endommagés par les vaiſſeaux Ruſſes, on les indemniſera de ce qu'ils auront perdu. 15°. S'il ſe trouve qu'un bâtiment Autrichien porte de la contrebande, on n'ouvrira pas pour cela toutes les caiſſes & balles, mais on conduira le vaiſſeau dans un port où la contrebande ſera confiſquée, & où l'on rendra le reſte des marchandiſes ; après quoi le Capitaine pourra regagner le large ſans attendre l'iſſue du procès, &c. : & ſi un navire qui eſt dans ce cas, livre la contrebande au premier coup, il n'a pas beſoin de faire voile vers quelque port.

16°. Les effets de contrebande ſont : des canons, des mortiers, des fuſils, des piſtolets, des bombes, des grenades, des balles, des mouſquets, des pierres à fuſil, des mêches, de la poudre, du ſalpêtre, du ſoufre, des cuiraſſes, des piques, des épées, des ceinturons, des gibernes, des ſelles & des brides.

17°. Si la Ruſſie eſt en guerre avec quelque Puiſſance, il eſt permis aux ſujets Autrichiens d'acheter ou de faire bâtir tant de vaiſſeaux que bon leur ſemble, & en tout temps, chez la Puiſſance ennemie de la Ruſſie ; mais ces vaiſſeaux doivent être pourvus des documents néceſſaires pour prouver qu'ils appar-

tiennent à des Autrichiens. 18°. Les ſujets d'une Puiſſance ennemie de la Ruſſie, qui ſont au ſervice de l'Autriche, ou qui y ſont naturaliſés, ou qui y ont reçu le droit de bourgeoiſie pendant la guerre, doivent être conſidérés comme vrais ſujets Autrichiens.

19°. Les Conſuls d'Autriche jouiront de la protection des loix dans tous les ports de la Ruſſie. 20°. Les ſujets Autrichiens ſeront ſoutenus contre ceux de l'Impératrice de Ruſſie qui refuſeroient de remplir un contrat ou un engagement fait dans les formes.

21°. Ceux qui ſous l'autorité publique préſident à l'achat & à la vente des marchandiſes, doivent être des gens d'honneur & pourvus des connoiſſances requiſes. 22°. Les ſujets Autrichiens établis dans la Ruſſie peuvent tenir leurs livres de comptes dans quelle langue il leur plaît, & ne ſont obligés de les produire qu'en cas de banqueroute ou de tromperie; encore n'en doivent-ils exhiber alors que les articles néceſſaires à l'éclairciſſement. 23°. Si ſans être bourgeois, un ſujet Autrichien fait banqueroute en Ruſſie, ceux d'entre les créanciers qui ont part aux deux tiers de la maſſe, ſeront maîtres de l'arrangement auquel le reſte devra acquieſcer. Si au contraire le ſujet Autrichien eſt naturaliſé, il eſt alors aſſujetti aux loix de l'Empire.

24°. Les ſujets Autrichiens établis en Ruſſie peuvent dans toutes les villes qui n'ont point de privileges à ce contraires, bâtir, acheter, vendre & louer des maiſons. Celles qu'ils poſſedent à Péterſbourg, à Moſcou & à Archangel, ſeront exemptes du logement de gens de guerre. 25°. Les ſujets Au-

trichiens qui veulent quitter la Ruſſie, le peuvent; mais ils doivent auparavant payer leurs dettes. 26°. L'héritage des ſujets Autrichiens, morts en Ruſſie, ſera remis à la diſpoſition de leurs héritiers. 27°. S'il arrivoit que la paix ſe rompît entre ces deux Monarchies, ni les vaiſſeaux, ni les biens des ſujets Ruſſes ne pourront être confiſqués, ni leur perſonne arrêtée; mais on leur accordera du moins une année de temps pour ſe retirer avec leurs biens là où bon leur ſemble. On en agira de même vis-à-vis des ſujets Autrichiens qui ſervent ſur terre ou ſur mer. 28°. Ces Articles auront force de Loi dans tout l'Empire des Ruſſies durant douze années conſécutives, à compter de la date du préſent Manifeſte.

29°. Le Manifeſte a été imprimé & publié pour être connu des ſujets Ruſſes ainſi que de ceux de Sa Majeſté Impériale. Preſque tous les Articles ſont conformes dans les Manifeſtes reſpectifs; mais il faut obſerver dans celui de l'Empereur, ceux qui ſuivent: 5°. Le quintal de cuir payera en Autriche 6 florins, 4 kreutzer de droit d'importation; mais aux Pays-Bas Autrichiens, & par-tout où les droits ſur le cuir ſont plus modiques, ils ſubſiſteront ſur l'ancien pied. 6°. Les pelleteries qu'on apporte de la Ruſſie payeront 10 pour cent. 7°. Le caviar 5 pour cent. Les ſujets Ruſſes qui ſont à Oſtende ou à Nieuport, y jouiront des avantages accordés aux nations les plus favoriſées relativement aux droits de l'emmagaſinage ou du tranſport de leurs marchandiſes. 9°. Les marchandiſes, ſoit Ruſſes, ſoit Chinoiſes, que les Ruſſes apportent de Cherſon, de Theodoſia, & de Sebaſtopolis, & toutes celles qu'ils exportent des Pays héréditaires aux

ports susdits, seront affranchies d'un quart des impôts ordinaires.

26°. Les sujets Russes établis à Vienne, à Presbourg, à Temeswar, à Trieste, à Lamberg & à Brody, sont exempts du logement des gens de guerre.

PIECE G.

Réglement de l'Empereur concernant les enterrements, du 15 Septembre de l'année 1784.

SA Majesté a daigné ordonner ce qui suit : 1°. Tous les caveaux ou tous les cimetieres qui se trouvent dans les villes ou villages, seront fermés, & remplacés par des cimetieres convenablement éloignés des lieux habités.

2°. Chaque cadavre sera, comme ci-devant & conformément à la derniere volonté du défunt, ou aux dispositions de sa famille & selon les ordonnances des convois, porté ou voituré à l'Eglise, soit de jour ou vers le soir, pour y être inhumé après avoir été béni, & qu'on aura chanté ou lu les prieres & cantiques funebres; mais ensuite le Pasteur présidera sans cérémonie quelconque, à sa translation au cimetiere situé hors de la ville ou du village, pour l'y faire enterrer. 3°. On choisira pour ces cimetieres une place adaptée à la population de l'endroit, où il n'y ait point d'eau, & dont le terrein ne soit point contraire à la putréfaction; ce fonds étant choisi, on l'enclôra d'un mur, & on y plantera une croix. 4°. Comme la sépulture n'a qu'une prompte dissolution pour but, & que rien n'y est plus

contraire que d'enterrer les morts dans des cercueils, Nous ordonnons que tous les cadavres ſoient couſus dans un ſac de toile, dépoſés dans une biere, d'où on les ſortira pour les enterrer dans le cimetiere. 5°. On y fera toujours les foſſes de ſix pieds de profondeur; les cadavres qu'on y apportera doivent être tirés hors des coffres, & deſcendus dans la foſſe. On les couvrira d'abord d'une couche de chaux vive, & enſuite de terre. Si l'on apportoit quelques cadavres dans le même temps, on pourra en mettre pluſieurs dans la même foſſe; mais on prendra bien ſoin de remplir encore, la même nuit, de terre chaque foſſe où l'on aura enfoui des cadavres, & on laiſſera toujours entre chaque foſſe une diſtance de quatre pieds. 6°. Pour ménager les fraix, on pourvoira à ce que chaque Paſteur ait un nombre de coffres bien faits & de différentes longueurs, proportionné à la population de ſa paroiſſe; leſquels coffres ſeront fournis gratis; ſi cependant quelques familles vouloient en avoir en propre pour la parenté, l'on ne s'y oppoſera point; mais on devra en retirer les cadavres, pour les enterrer ſuivant l'ordonnance, & réſerver les coffres pour d'autres. 7°. Il ſera libre à tous parents ou amis qui voudroient produire à la poſtérité un monument de piété, d'eſtime ou de reconnoiſſance envers le défunt, de ſuivre ſon inclination; mais ces monuments ne pourront qu'être érigés le long des murs, & non au milieu du cimetiere, où ils occuperoient trop de place. Enfin, 8°. tous les caveaux & tombeaux qui exiſtent dans les cloîtres devant être fermés à toujours, ainſi que les foſſes à chaux & les puits des hôpitaux des Freres de la Miſéricorde & des Religieuſes de Ste. Eliſabeth, & tous les morts

devant être dorénavant enterrés dans les cimetieres de leur Paroiſſe, il s'enſuit que les cloîtres & les hôpitaux doivent convenir d'un dédommagement avec les foſſoyeurs, & que les cimetieres de leurs Paroiſſes doivent auſſi être à cet effet convenablement aggrandis, &c.

P I E C E H.

Liberté de la Preſſe.

I. Il ne peut exiſter qu'une ſeule Cenſure de Livres pour les Etats héréditaires de l'Allemagne & de la Hongrie.

II. Si l'on dévie plus en laiſſant s'introduire des Livres condamnables, qu'en rebutant avec beaucoup de ſévérité nombre de bons ouvrages, & en perdant par-là une branche eſſentielle de commerce ? Cette queſtion ſera décidée par la rigueur avec laquelle on procédera contre tous ceux qui ne contiennent que des obſcénités ſans aucune utilité pour la littérature, & par l'indulgence qu'on aura pour tous les ouvrages qui prouveront de l'érudition, des connoiſſances & des principes, attendu que ceux de la premiere claſſe ne ſont lus que de la populace & des eſprits foibles, tandis que les derniers ſeuls tombent dans les mains de gens dont l'eſprit & le génie ſoient en état de les apprécier. Tout Livre qui attaque ſyſtématiquement la Religion Catholique & le Chriſtianiſme en général, dans la vue de les ridiculiſer, eſt totalement défendu; mais tout ouvrage de Proteſtant,

& principalement ceux qui ont trait à l'exercice de la Religion dominante, ne font fujets à aucune prohibition quelconque; il faut néanmoins bien prendre garde que les Livres de cette derniere efpéce deftinés à l'inftruction du vulgaire, ne foient permis dans les Provinces où le Proteftantifme n'eft pas libre, que fur des déclarations des Proteftants qui y vivent, tant dans le civil que dans le militaire; mais dans toutes les Contrées où la Religion eft mixte, comme en Hongrie, en Siléfie, &c. on concédera le libre ufage de ces Livres, en fe bornant à en reftreindre le trop grand débit.

III. Quant aux Critiques, fi ce ne font pas des libelles diffamatoires, foit qu'elles touchent le Souverain ou qu'elles attaquent le fujet, elles ne feront guere défendues, que l'Auteur fe nomme ou non; elles pafferont cependant plus aifément dans le premier cas, attendu que par-là il garantit la vérité de ce qu'il avance. — Chaque ami de cette vertu doit être charmé de la trouver fous cette forme. „ Au refte, fi les critiques font mauvaifes, (dit le Monarque) elles tomberont d'elles-mêmes; font-elles bonnes, elles nous inftruiront tous ". —

IV. Des ouvrages complets, des feuilles périodiques, où fe trouveroient quelques paffages condamnables, ne doivent pas être défendus pour cela, moyennant que le corps de l'ouvrage foit d'une utilité réelle; fi cependant un tel écrit périodique, ne le confidérât-on même que comme une fimple brochure, méritoit d'être mis dans la claffe des Livres défendus, il ne pourra être délivré qu'aux feuls foufcripteurs, auxquels on le défendra même,

il étoit diamétralement contraire à la Religion, aux
œurs, à l'Etat ou au Souverain.

V. Tout ce qui concerne la Jurisprudence, la Mé-
ecine & le Militaire, eſt exempt de cenſure, & tous
s ouvrages qui en traitent; ceux qui n'auront pour
bjet que les ſciences & les arts libéraux, ſans avoir
 moindre rapport avec la Religion & les mœurs,
ont dans le même cas : on en exceptera pourtant
eux qui, ſous un titre ſimple, contiennent des
rincipes univerſellement connus pour inſupporta-
les & dangereux. C'eſt dans cette claſſe que doi-
ent être rangées les brochures des charlatans, des
mpyriques & des alchymiſtes. De même tout ou-
rage qui traite du Droit canon ou du Droit public
l'Allemagne, & tous ceux qu'on publie ſous le titre :
Diverſes Collections, ſont ſujets à la Cenſure.

VI. Pour ce qui concerne la politique, de pareils
écrits, s'ils parlent des Cours étrangeres, & con-
iennent des propoſitions ſcandaleuſes, doivent être
ſoumis à la déciſion de la Chancellerie d'Etat, à la-
quelle on doit les envoyer pour en attendre la per-
miſſion ou le refus de publication. Il eſt clair qu'on
ne parle ici que d'écrits étrangers. Voici enfin ce
qui doit être ſoumis à l'inſpection de la Cenſure :

VII. L'uſage de viſiter les coffres & les ſacs de
chaque voyageur, & même de tout regnicole reve-
nant de ſes terres en ville, dans l'eſpoir de lui faire
un crime d'avoir des Livres défendus, ou dans celui
d'en trouver d'inconnus, afin de les faire paſſer à la
Cenſure, & de retenir alors, pendant pluſieurs ſe-
maines ou pluſieurs mois, la propriété d'autrui, juſ-
qu'à ce qu'on les ait lus, & qu'on ait ſtatué à leur

égard, ainſi que la contrainte de devoir renvoyer de tels Livres, cela ne ſemble ni profitable ni équitable. On permet donc à chaque particulier la libre entrée de toutes ſortes de Livres, pourvu qu'il n'en ait qu'un exemplaire de chacun, attendu que ſi l'on vient à découvrir, par telles voies ſecretes que ce ſoit, que, d'accord avec des colporteurs, il leur prête la main en favoriſant l'importation des Livres; il ſera, en ce cas, regardé comme contrebandier, traité comme tel à la douane, &, ſuivant l'exigeance du cas, puni en ſus très-rigoureuſement.

VIII. La Cenſure ſe bornera donc à la vérification des Livres que les Libraires expoſent en vente, ou dont on fait des encans; mais,

IX. La Police ſurveillera ſévérement les colporteurs ſecrets qui ſont d'accord avec les Libraires.

X. D'après ces principes, il faudroit repaſſer le catalogue des Livres défendus, conſtater la prohibition de ceux qui l'exigeroient, & en rayer ceux dont le débit public n'eſt ſujet à aucune entrave. Il eſt donc évident que tout ouvrage qui juſqu'ici n'a été que tacitement permis, le ſera publiquement à l'avenir. De plus, les Diſtinctions *erga Schedam & continuantibus* n'auront plus lieu, excepté dans le cas où l'on accordera à quelques Savants d'avoir dans leurs bibliotheques des livres *Erga Schedam*, attentatoires à la Religion ou à l'Etat.

XI. La Cenſure ſera délivrée par-là d'une grande partie de ſon travail, & les Libraires des Provinces pourront plus aiſément envoyer à Vienne des ouvrages nouveaux qui paroîtront chez eux. On pourroit donc autoriſer les Cours Provinciales à munir

les manuſcrits de *l'imprimatur*. Mais quant aux nouveaux ouvrages de plus de conſéquence que préſenteroient les Imprimeries des Provinces, & qui auroient une grande influence ſur la Littérature & ſur la Religion, ils devront être envoyés à la Cenſure, pour en obtenir la permiſſion d'y appoſer : *Imprimatur*, & devront être accompagnés du certificat d'un Savant au fait de la matiere. Les affiches, les gazettes, les livres de prieres, &c. &c. ne ſeront ſoumis par la Cour Provinciale qu'à l'examen de celui de ſes membres qu'elle nommeroit à cet effet ; mais quant aux Comédies, qui ont tant d'aſcendant ſur les mœurs, on n'en jouera aucune ſur les Théâtres réguliers des Provinces, avant qu'elle n'ait été publiquement jouée à Vienne.

XII. Il s'enſuit que toutes les commiſſions de Cenſure, devant être regardées comme ſupprimées, on en établira à Vienne une nouvelle, compoſée de ſujets nommés à icelle, où l'on opérera d'après les inſtructions qu'on lui preſcrira : le reſte des Employés ceſſant de l'être, ſoit à Vienne, ſoit ailleurs, rentreront dans leurs emplois ordinaires; & comme ils n'auront plus de travail à la Cenſure, l'Etat retiendra à ſon profit, leurs émoluments, leurs gages, &c. &c.



PIECE I.

Lettre de l'Empereur concernant les Nonciatures en Allemagne.

L'ELECTEUR & Archévêque de Mayence, & l'Archevêque de Saltzbourg, m'ayant exposé tout ce qu'ils appréhendent du dessein de la Cour de Rome, d'envoyer un nouveau Nonce à Munich, dont le pouvoir s'étendroit sur le Palatinat & sur la Baviere, à l'instar de celui qui réside à Bologne, ce qu'ils ne peuvent envisager que comme un attentat à leurs justes droits Diocésains, réclament en même-temps à cet effet mon secours Impérial, en qualité de Protecteur principal de l'Eglise Germanique. Comme je suis aussi habitué que soigneux de donner les preuves les plus réelles & les plus justes de mes sentiments paternels & patriotiques, pour le bien & la conservation de l'Empire, & de toutes les parties de sa constitution, je suis aussi de l'opinion amicale, fraternelle & gracieuse, de ne maintenir pas seulement les droits des Evêques dans leurs Dioceses, comme étant une partie essentielle d'une bonne constitution & d'une bonne discipline, mais aussi de contribuer à faire rentrer les Evêques dans tous les droits qu'ils pourroient avoir perdus par des causes illicites & contraires à leurs prérogatives, & à les leur faire restituer, en conformité de l'ordre introduit & observé depuis tant de siecles.

J'ai donc conclu, à l'occasion de la susdite repré-

ſentation, de manifeſter à tout l'Empire, de la maniere la plus juſte & la plus claire, quels ſont mes ſentimens en qualité de ſon Protecteur principal, & de faire d'abord déclarer au St. Siege Papal, que je ne ſouffrirai jamais qu'on trouble les Archévêques & les Evêques de l'Empire dans la jouiſſance des droits Diocéſains, qui leur ont été accordés de Dieu & de l'Egliſe, & que je ne reconnois les Nonces des Papes, que comme des Envoyés de la Cour de Rome, tant pour des objets de politique, que pour ceux dont la connoiſſance appartient au Pape comme Chef de l'Egliſe; mais que je ne pourrai jamais permettre à ces Nonces, l'exercice d'une juriſdiction ſpirituelle, ni aucune ordinature, prérogatives qui competent auſſi peu au Nonce réſident à Cologne, qu'à celui qu'on attend à Vienne, ou à tout autre qu'on pourroit envoyer dorénavant encore dans d'autres parties de l'Allemagne, & auxquelles je n'acquieſcerai jamais.

Comme je déclare ici mes intentions, j'exhorte en même-temps tout Métropolitain & tout Evêque à ne perdre de vue aucun de leurs droits de Métropole & de Dioceſe, tant par eux-mêmes que par le concours de leurs Suffragants & des Evêchés exempts, de les maintenir contre toute attaque, & de repouſſer vivement tout ce qui pourroit les enfreindre, ou occaſionner quelque uſurpation de la part du St. Siege ou de ſes Nonces, leur promettant à cet effet toute mon aſſiſtance, en ami, en frere & en Empereur.

Je m'attends cependant qu'en tout ce qui regarde les affaires des Bénéfices, on ſuivra littéralement les Concordats de la nation Germanique, & j'eſpere de contribuer par ces vues patriotiques au bien de la

Religion, & de donner des preuves convaincantes de mes ſoins pour la conſervation des droits & des conſtitutions à tous les Etats eccléſiaſtiques, & aux Evèques de l'Empire. Je ſuis au reſte, &c. Donné à Vienne ce 11 Octobre 1785.

JOSEPH.

FIN.

